



Bruxelles, le 17.11.2017
C(2017) 7758 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 17.11.2017

**relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur de l'Algérie à financer
sur le budget général de l'Union**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 17.11.2017

relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure¹, et notamment son article 2(1),

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil², et notamment son article 84(2),

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté pour l'Algérie un cadre stratégique unique pour la période 2014–2017 (Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017)³ dont le point 3 établit les priorités suivantes: réforme de la justice et renforcement de la participation citoyenne, marché du travail et emploi et appui à la gestion et à la diversification de l'économie.
- (2) Le programme d'action annuel 2017 (partie 2) financé au titre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage⁴ s'inscrit dans l'objectif "appui à la gestion et à la diversification de l'économie" du CUA 2014-2017 et vise à 1) appuyer le secteur de l'agriculture, y compris la gestion de l'eau, l'agro-industrie et la pollution agricole, et 2) appuyer la protection et la valorisation du patrimoine culturel.
- (3) L'action intitulée "Programme d'appui au secteur de l'agriculture, y compris dans la gestion de l'eau, l'agro-industrie et la pollution agricole (PASA)" a comme objectif principal de contribuer à la croissance et la diversification de l'économie du secteur agricole et agroalimentaire algérien, y compris à l'exportation. Spécifiquement, le programme vise à: 1) accroître la compétitivité des acteurs économiques des trois filières agro-alimentaires ciblées (maraîchage, dattes et huile d'olive); et 2) encourager la gouvernance à l'échelle centrale et territoriale par une participation accrue de tous les acteurs concernés et une meilleure circulation de l'information.
- (4) L'action intitulée "Programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie – projets de sites pilotes (Patrimoine II)" a comme objectif principal de contribuer à faire du patrimoine culturel un nouvel axe de développement dans la diversification de l'économie en Algérie. Spécifiquement, le programme vise à réaliser des travaux d'aménagement sur deux sites pilotes (la Casbah d'Alger et le Tombeau Imedghacen à Batna) tout en mettant en pratique une approche intégrée

¹ JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ C(2014)5093 du 23.7.2014.

⁴ JO L 77 du 15.3.2014, p. 27.

territoriale et intersectorielle (impliquant partenaires institutionnels et organisations de la société civile).

- (5) La présente décision remplit les conditions fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union⁵.
- (6) Il y a lieu d'adopter un programme de travail en matière de subventions dont les modalités sont fixées à l'article 128, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à l'article 188, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (7) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Conformément à l'article 60, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent doit s'assurer que ces entités garantissent un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union équivalent à celui qui est exigé de la Commission lorsque celle-ci gère des fonds de l'Union.
- (8) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte au pays partenaire désigné dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. Conformément à l'article 60, paragraphe 1, point (c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent a assuré que des mesures ont été prises pour encadrer et soutenir la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées dans le pays partenaire. Une description de ces mesures et les tâches qui lui sont confiées sont fixées aux annexes de la présente décision.
- (9) Il convient de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (10) Conformément à l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la Commission doit définir ce que l'on entend par «modifications non substantielles de la présente décision», afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué compétent.
- (11) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 du règlement (UE) n° 232/2014,

DÉCIDE:

Article 1

Adoption de la mesure

Le programme d'action annuel 2017 - partie 2 en faveur de l'Algérie, constitué des actions précisées au deuxième alinéa et jointes en annexe est approuvé.

Les actions constituant cette mesure sont les suivantes:

- Annexe I: «Programme d'appui au secteur de l'agriculture, y compris dans la gestion de l'eau, l'agro-industrie et la pollution agricole (PASA)»;

⁵ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

- Annexe II: «Programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie – projets de sites pilotes (PATRIMOINE II)».

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du présent programme est fixée à 20 millions d'euros du budget général de l'Union pour 2017.

La contribution financière visée au premier alinéa peut aussi couvrir tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section "Mise en œuvre" des annexes de la présente décision énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1268/2012.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les diminutions de 10 millions d'euros maximum n'excédant pas 20% de la contribution visée à l'article 2, premier alinéa, considérant chaque exercice séparément, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20% de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre, ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n°1268/2012, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la provision pour imprévus est pris en considération dans le plafond fixé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 17.11.2017

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission



ANNEXE I

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 -
partie 2 en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union

Document relatif à l'action pour le :

**« Programme d'appui au secteur de l'agriculture, y compris dans la gestion de l'eau,
l'agro-industrie et la pollution agricole (PASA) »**

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui au secteur de l'agriculture, y compris dans la gestion de l'eau, l'agro-industrie et la pollution agricole (PASA) Numéro CRIS: ENI 2017/040-275 financé par l'Instrument européen de voisinage (IEV)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui Algérie 2014-2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Appui à la gestion et à la diversification de l'économie	Aide Publique au Développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 15 millions d'euros Montant total de la contribution de l'UE : 15 millions d'euros	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec "Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit" GIZ et/ou Expertise France Gestion directe – passation de marchés de services	
7. a) Code(s) CAD	311 – AGRICULTURE 31110 – Politique agricole et gestion administrative 31140 – Ressources en eau à usage agricole 31161 – Production agricole	

¹ L'Aide Publique au Développement «doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

b) Principal canal de distribution	1200 - Gouvernement central			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA		
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	<p>Objectif(s) ODD principaux : Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p> <p>Objectifs ODD secondaires : Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>			

RESUME

L'action se propose de contribuer à l'agenda de la **diversification de l'économie** algérienne, qui demeure fortement dépendante des hydrocarbures. La promotion de certains secteurs stratégiques pour la **croissance économique et la création d'emploi**, dont notamment l'agriculture, est d'ailleurs centrale à la réussite du « nouveau modèle économique » annoncé en juin 2016. L'action reflète l'intérêt mutuel de l'UE et de l'Algérie à soutenir un développement territorial inclusif, durable et respectueux de l'environnement.

L'action vise le développement de l'**économie agricole** par le biais du renforcement d'un nombre limité de **filières stratégiques** pour la **sécurité alimentaire** nationale (marché intérieur) et celles ayant un **potentiel significatif d'exportation** (marché extérieur). L'action intègre donc les principaux enjeux de l'**industrie agroalimentaire** et de la gestion des **ressources en eau** à usage agricole avec une approche « **chaîne de valeur** » qui cible tant les segments en amont (production, valorisation des produits agricoles, savoir-faire local) que les segments en aval (industrie agroalimentaire, produits transformés, commercialisation).

L'action propose un système innovant de coordination et synergie entre les différentes instances institutionnelles impliquées, tant à l'échelle centrale que décentralisée.

Pour ce qui concerne l'administration centrale, l'action offre un appui méthodologique et analytique pour renforcer la compréhension des enjeux sectoriels et stratégiques (à titre d'exemple : analyse des marchés, répertoire de bonnes pratiques, développement de partenariats, cadre réglementaire, contrôles de la qualité, systèmes de régulation et d'incitation, etc.). Pour ce qui concerne les administrations territoriales, l'action cible les problèmes concrets de chaque filière.

L'action concourt à mettre davantage en exergue la **participation des femmes** dans l'économie algérienne ainsi que leur contribution spécifique (et les besoins y afférents) dans les filières et zones cibles. Les questions environnementales sont prises en compte en mettant l'accent sur la **gestion rationnelle des ressources en eau** et en adoptant des mesures préventives contre les risques de pollution hydrique.

La problématique de l'adaptation aux changements climatiques est systématiquement prise en compte dans les actions d'appui-conseil pour l'amélioration de la productivité agricole et la mise en pratique de systèmes de production résilients et durables.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

En Algérie, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire revêtent une importance primordiale dans l'économie nationale dans la mesure où elles contribuent à assurer la sécurité alimentaire du pays et en 2016 employaient, à elles seules, près de 23% de la population active et contribuent pour 12% au produit intérieur brut (PIB) de l'Algérie (dont 2% pour l'industrie agroalimentaire).

Cependant, le secteur de l'agriculture fait face aujourd'hui à un double problème, d'une part la forte dépendance des importations pour les principaux produits et intrants agricoles, d'autre part de faibles performances au niveau des systèmes de production, transformation et commercialisation pour des produits destinés tant au marché national qu'à l'exportation.

Au niveau de la production, les principaux facteurs limitants sont la faible maîtrise des itinéraires techniques (choix des spéculations agricoles, choix des semences, utilisation rationnelle des intrants, pratiques culturales respectueuses de la biodiversité et permettant le maintien de la fertilité des sols, systèmes de récolte, etc.), le recours limité à l'irrigation, mais gaspilleur de ressources, et le manque de structuration de la profession agricole. Ce sont notamment les exploitants de petite taille, largement majoritaires dans le système productif national, les plus désavantagés en termes d'accès aux services étatiques (conseil agricole, veille phytosanitaire, subventions) et au crédit agricole. En dépit de ces contraintes, ces exploitations ont une grande potentialité en termes de modernisation et professionnalisation de l'entreprise dans une perspective d'innovation et insertion dans des circuits de commercialisation plus compétitifs et rémunérateurs.

Au niveau de la commercialisation, les opérateurs expriment le besoin de pouvoir bénéficier d'un environnement de travail plus transparent, basé sur une meilleure connaissance des prix et sur des règles de concurrence loyale.

Au niveau de la transformation, le secteur de l'industrie agroalimentaire constitue un des moteurs potentiels de la croissance économique hors hydrocarbures et représentait en 2014 49% de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Par ailleurs, la contribution du secteur privé à la production brute de ce secteur a fortement augmenté, passant de 24% en 1995 à 64% en 2014.

Cependant, les circuits d'approvisionnement en matières premières n'arrivent pas à satisfaire la demande de l'industrie agroalimentaire, ce qui fait que certaines branches stratégiques pour la production nationale demeurent fortement dépendantes de l'importation (cas de l'industrie du sucre, des boissons, du lait, des huiles et margarines, du blé dur, etc.). La production est assurée essentiellement par quelques grosses entreprises et quelques dizaines d'entreprises de taille moyenne, ayant une fonction d'agrégation et de fournisseurs de services aux agriculteurs (appui financier, conseil agricole, etc.) mais agissant le plus souvent dans le secteur informel.

L'exportation de produits frais ou transformés demeure fortement sous-exploitée et nécessite d'être encouragée en s'appuyant sur la constitution ou l'accompagnement de filières spécifiques, capables de respecter, de l'amont à l'aval, les réglementations et normes exigées par les pays importateurs, et de garantir une répartition équilibrée de la valeur ajoutée notamment au profit des acteurs qui opèrent en amont des filières grâce à une meilleure intégration de ceux-ci dans les chaînes de valeur des filières.

L'eau demeure le principal facteur rare pour l'agriculture et fait l'objet de plans d'intervention et d'un cadre législatif et réglementaire spécifique, visant une gestion rationnelle et participative selon l'approche de la Gestion Intégrée de la Ressource en Eau.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Dans un but de réduire la dépendance vis-à-vis des importations des biens alimentaires dans les filières les plus déficitaires en matières premières (céréales, lait, légumes secs et viandes) et de renforcer la sécurité alimentaire nationale, l'Algérie a mis en œuvre entre 2008 et 2014 un plan stratégique national sectoriel, appelé "Politique de renouveau agricole et rural". Ce plan a donné la priorité à l'investissement, à la modernisation des équipements, à l'acquisition de savoir-faire,

aux partenariats, à l'innovation, à la gestion de la sécurité sanitaire et à la certification.

Des efforts ont aussi été consentis pour développer la production et favoriser l'utilisation des intrants locaux et les relations contractuelles entre les industriels et les producteurs agricoles.

Les meilleurs résultats ont été enregistrés sur le marché intérieur, grâce à des prix rémunérateurs combinés à des standards moins exigeants, alors que l'exportation s'est peu développée, n'ayant pu bénéficier de processus généralisés d'innovation et d'un renforcement suffisant de la compétitivité.

Face à ces constats, et dans une perspective d'intégrer les défis de la diversification et de la relance de l'économie nationale dans un contexte de baisse des recettes d'hydrocarbures et réductions budgétaires, la nouvelle politique du secteur de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (2015-2019) – "Felaha 2019" – vise deux objectifs principaux, d'une part la substitution aux importations des produits de première nécessité et, d'autre part, le développement de capacités significatives et diversifiées à l'exportation.

Cette nouvelle politique a été élaborée autour d'un modèle de croissance structuré autour de 4 axes, à savoir: i) l'investissement privé comme moteur de croissance; ii) l'intégration comme méthode pour la construction de chaînes de valeurs; iii) l'innovation pour la mobilisation, la diffusion et l'appropriation; et iv) la participation efficiente des acteurs.

Elle place fortement l'accent sur la poursuite de l'intensification intégrée des filières agricoles, en privilégiant l'accroissement de la production dans un but de substitution à l'importation et de promotion de l'exportation. Elle prévoit des actions tant au niveau central (par exemple l'ajustement et développement de l'instrument de régulation) que territorial (par exemple, la mobilisation des compétences autour des filières). L'accompagnement et l'appui direct aux entreprises agricoles deviennent des axes cruciaux, dans un but de modernisation et promotion de l'innovation. Cela passe par une redynamisation des services de qualité et leur utilisation, par un appui aux structures territoriales de conseil agricole, recherche et innovation, ainsi que par la structuration des organisations professionnelles, y compris l'interprofession.

Dans son pilier II, Felaha 2019 met également la priorité sur les actions de préservation des ressources naturelles et sur la restauration des milieux dégradés et menacés par la désertification et les phénomènes de pollution, en privilégiant les communes rurales pauvres et isolées.

Felaha 2019 définit 15 filières stratégiques de l'agriculture nationale (y compris les filières qui seront appuyées par le présent projet, voir ci-dessous) dont certaines disposant d'objectifs chiffrés en termes de substitution d'importation / exportation. Elle préconise entre autres la construction de filières agricoles et agroalimentaires dédiées à l'exportation dans un but de diversification des ressources financières extérieures.

Adoptée en 2010, la stratégie sectorielle de l'agro-industrie vise, d'une part, à mettre à niveau les entreprises nationales et améliorer leur compétitivité et, d'autre part, à augmenter l'offre sur les marchés, de manière à jouer un rôle de locomotive de la production et de la productivité agricole. Une feuille de route a ainsi été préparée

s'articulant autour de trois actions structurantes, à savoir la réalisation d'un centre technique des industries agroalimentaires à Boumerdès, la constitution de huit consortia d'exportation et la création d'un pôle de compétitivité industriel agroalimentaire à Metidja. Toutefois, les résultats de cette stratégie tardent à se manifester en l'absence d'un cadre institutionnel de coordination de l'ensemble des acteurs concernés.

Les orientations stratégiques dans le domaine de l'irrigation sont reprises dans le Plan National de l'Eau (PNE) et dans le Plan National d'Irrigation (PNI). Celles-ci reposent sur quatre axes principaux, à savoir, le développement de grands périmètres d'irrigation, la gestion des aménagements de petite et moyenne hydraulique, l'utilisation des eaux non conventionnelles dans l'irrigation, la formation et la vulgarisation. L'irrigation et les méthodes d'économie d'eau sont par ailleurs des facteurs d'innovation au sein de la nouvelle politique agricole Felaha 2019 afin de promouvoir la compétitivité et dynamiser la production. La gestion rationnelle et économe des ressources en eau est aussi une priorité au sein du PNI, dans un contexte de raréfaction de la ressource et augmentation des risques de pollution. La protection des bassins versants au niveau des barrages, un appui aux systèmes d'irrigation durables et la promotion de méthodes de gestion conservatoire des eaux et des sols sont autant d'actions préconisées par cette nouvelle politique.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord d'association en 2005, l'Union européenne a encouragé la diversification de l'économie du pays, y compris par le financement de plusieurs projets et appuis dans les secteurs du développement agricole et rural, de l'industrie et de l'eau. Les principaux bénéficiaires institutionnels ont été le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP), le Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM) et le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE) et d'autres agences et centres publics sous leur tutelle. Les principaux programmes et appuis financés sont mentionnés aux paragraphes 3.1 Enseignements tirés et 3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les bénéficiaires du programme seront principalement tous les acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans les filières de production sélectionnées, à l'échelle territoriale, y compris dans des régions non prioritaires mais jouant un rôle important au sein des filières (exemple des unités agro-industrielles basées dans la vallée de la Mitidja dans les wilayas de Tipaza, Blida et Alger pour ce qui est du secteur privé, ou du Centre des techniques de l'industrie agroalimentaire dans la wilaya de Boumerdès pour ce qui est du secteur public).

Au niveau local, le projet valorisera l'action des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE), véritables acteurs de la dynamisation économique territoriale et potentiels pourvoyeurs d'emplois.

Une attention particulière est portée sur les **groupes vulnérables**, principalement les petits exploitants déconnectés des circuits de production formels et les **jeunes** ne disposant pas d'informations ou de moyens pour pouvoir jouer un rôle actif au sein des filières. Le programme permettra l'insertion dans les filières agroalimentaires stratégiques de ces acteurs, au niveau de la production agricole, par l'appui à l'installation d'entreprises mais également dans la création et le développement de PME et TPE prestataires pour l'activité agricole et/ou intervenant dans le domaine de

la transformation et de la valorisation des produits (notamment le développement de labels et indications géographiques).

La situation des femmes sera prise en considération par des enquêtes de terrain, permettant d'en appréhender les rôles, fonctions et problématiques, et dans les processus de prises de décisions du programme, notamment à l'échelle locale. La promotion de femmes ayant une vocation à se positionner en tant que leader, par exemple au niveau de l'exploitation agricole, des prestataires de services spécialisés, ou du secteur de la recherche, sera activement poursuivie.

Plusieurs acteurs étatiques à l'échelle centrale sont appelés à jouer un rôle de régulation, d'incitation et de veille stratégique au bénéfice des opérateurs privés intervenant dans les filières agro-industrielles du PASA, en particulier les quatre ministères suivants :

- le MADRP, qui définit la politique nationale dans le domaine de l'agriculture et promeut, en liaison avec le Ministère des Ressources en Eau (MRE), les conditions de développement, de valorisation et d'utilisation des ressources en eau à usage agricole. Il définit également, avec les autres ministères concernés, la politique d'intégration agro-industrielle. Il assume ainsi un rôle de coordination principal au sein du projet ;
- le MIM, qui est le responsable de la politique industrielle, des PME et de l'investissement au profit des entreprises, assure un rôle clé dans la mise en place de mécanismes de concertation intersectorielle et l'engagement d'une démarche de valorisation des matières premières nationales et leur industrialisation ;
- le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER), qui est le responsable à la fois de la mise en œuvre de la politique environnementale, y compris en matière de changement climatique. Il joue un rôle moteur afin d'assurer une approche équilibrée pour toutes les activités du projet, se fondant sur les principes du développement durable.
- le MRE, qui est le responsable de la gestion des ressources en eau du pays et de la mise en œuvre du PNE. Il a également une responsabilité sur les équilibres hydrauliques au niveau des bassins versants du pays et au sein des périmètres d'irrigation.

La coordination des différents ministères impliqués constitue, par ailleurs, un défi pour le projet, eu égard notamment à une culture administrative peu propice à l'intégration des objectifs établis pour les différents secteurs. Ils bénéficieront ainsi de l'appui de l'équipe d'assistance technique basée à Alger principalement en ce qui concerne les dispositifs de coordination et de consultation à mettre en place à l'échelle centrale, les dispositifs de communication entre les organes de pilotage centraux et territoriaux du PASA, et toutes les thématiques stratégiques du projet, notamment celles à développer au sein du résultat 5 (voir ci-dessous).

D'autres organismes publics ont participé à la préparation du projet, il s'agit de :

- l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)
- l'Observatoire National des filières agricoles et agroalimentaires (ONFAA)

- l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)
- l'Office National des Statistiques (ONS)
- le Conseil national économique et social (CNES)
- le Centre des Techniques de l'Industrie Agroalimentaire (CTIAA).

1) Pour la région de Biskra et El Oued :

- l'Institut Technique de l'Agriculture Saharienne (ITDAS)
- le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA)

2) Pour la région de Bejaïa, Bouira et Tizi-Ouzou :

- l'Université de Béjaïa / El Kseur
- l'Institut Technique pour l'Arboriculture et la Vigne (ITAFV).

Ils sont tous directement concernés par le projet et pourront bénéficier d'un appui pour combler leurs déficits en termes de planification, y compris budgétaires, gestion des ressources humaines, gouvernance institutionnelle, intégration des questions transversales (environnement, approche de genre, emploi, ..), mise en cohérence des activités avec les objectifs globaux des politiques sectorielles correspondantes, etc.

Plusieurs **acteurs privés et de la société civile** seront impliqués dans les activités du projet, tant dans la planification des activités que dans la mise en œuvre et suivi des activités, en particulier :

- les entreprises privées dans les secteurs de la phoeniciculture et des cultures maraichères (wilayas de Biskra et de El Oued), de l'oléiculture – huile d'olive (vallée de la Soummam, correspondant aux wilayas de Bejaïa, Bouira et Tizi-Ouzou);
- les organisations professionnelles (associations de producteurs, syndicats d'industriels, chambres d'agriculture et chambres de commerce) dans les trois filières de production retenues ;
- les agences de promotion des exportations agroalimentaires ;
- les consommateurs et leurs organisations ;
- les organisations de la société civile.

Pour ce qui est des organisations de la société civile, elles ont été consultées pendant la préparation du projet (notamment le CNES, les Chambres d'agriculture nationale et locales, les associations professionnelles de filières ainsi que des associations locales de développement des zones de montagne et des associations féminines) et ont pu faire part de leurs observations. Il en ressort de cette première analyse qu'une attention particulière doit être portée sur l'intégration des questions environnementales comme facteur crucial pour garantir une production régulière et de qualité, ainsi que sur l'appui en matière de renforcement des capacités des groupements professionnels visant à améliorer l'organisation, la gestion, le suivi administratif, l'accès à l'information, la communication et le plaidoyer.

Il est à noter cependant que l'identification précise des acteurs territoriaux, leurs interactions et capacités à contribuer activement à la promotion de chaînes de valeurs au sein des filières productives est l'un des produits attendus au sein du résultat 1 en début d'activités.

1.1.3 *Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes*

De façon générale, les filières agroalimentaires souffrent d'une faible compétitivité des entreprises, d'un faible niveau d'investissement et de recherche, de formations insuffisantes, de problèmes de qualité et de normalisation des produits, ainsi que d'une absence de certification reconnue sur les marchés extérieurs, empêchant les exportations vers les pays tiers. Ces facteurs ralentissent la modernisation du secteur agricole et agro-industriel qui est aussi marqué par une maîtrise insuffisante des circuits de commercialisation du marché intérieur (avec une présence côte à côte des secteurs formels et informels), un manque de développement de la transformation des produits agricoles ou une valorisation insuffisante des produits (en termes de qualité, packaging, etc.). Tous ces aspects affaiblissent la qualité des produits agroalimentaires, ce qui expliquerait entre autres leur présence marginale sur le marché international.

Par ailleurs, le développement des filières agroalimentaires en Algérie se heurte à un manque de connaissances précises et de données statistiques fiables sur des thématiques clés, telles que l'évolution de l'investissement agricole agro-industriel, les impacts des incitations et subventions étatiques, la performance des filières (coûts de revient et répartition de la valeur ajoutée par type de produit et par segment, la position de la femme dans les secteurs agricole et de l'industrie agroalimentaire, etc.).

Le PASA s'inscrit dans la promotion des chaînes de valeurs au sein des filières productives stratégiques, au profit notamment d'un nombre limité de filières et de zones de concentration, ou bassins de production, afin d'éviter la dispersion et d'obtenir suffisamment de résultats concrets. Les expériences, le savoir-faire et les bonnes pratiques ainsi acquises pourront ultérieurement être diffusés et mis en œuvre dans d'autres filières et d'autres zones.

La détermination des filières agro-industrielles d'intervention, permettant d'intégrer d'une manière efficace les trois stratégies sectorielles susvisées, a été opérée pendant la phase d'identification. Elle a tenu compte, d'une part, de facteurs économiques, sociaux et environnementaux propres à chaque filière, de manière à en faire ressortir les forces et les faiblesses, et, d'autre part, de trois facteurs spécifiques, à savoir : i) enjeux stratégiques de la filière (balance commerciale, équilibre du territoire, emplois,...), ii) valorisation des ressources en eau et pollution, iii) cohérence avec les thématiques spécifiques du PASA (notamment ciblage sur les régions déshéritées ou n'ayant pas reçu d'appui significatif, gestion durable des ressources eau et sols, maîtrise des pollutions, aspects genre,...).

Sur cette base, un consensus a été trouvé d'appuyer trois filières productives au niveau de deux zones d'intervention, à savoir :

- Filière maraîchage (cultures potagères incluant la pomme de terre) et filière dattes pour la zone Sud (wilayas de Biskra et de El Oued).
- Filière oléicole (huile d'olive) pour la zone de la vallée de la Soummam (wilayas de Bejaïa, Bouira et Tizi-Ouzou).

Il s'agit d'une option mixte, combinant les aspects marché national et appui aux produits ayant un potentiel pour l'exportation, et qui se concentre sur les principales zones de production du pays le plus souvent selon un modèle d'agriculture familiale ou de petite agriculture. Cependant, l'action cherche à avoir un impact au niveau de toute la chaîne de valeur, à savoir au niveau national.

La zone sud (Biskra et El Oued) est caractérisée par une production de dattes traditionnelle mais dynamique (dont une partie est exportée) et par une forte croissance de la filière maraîchage, relativement récente et peu organisée mais en forte expansion. De plus, les pratiques actuelles en matière d'irrigation induisent un important gaspillage d'eau tirée de nappes fossiles rechargées de façon très marginale, qu'il convient de gérer de façon durable.

Il est prévu ainsi un accompagnement et un renforcement du développement durable de ces deux filières, dans les domaines technique, commercial, de la sûreté alimentaire, organisationnel et environnemental. Il en résultera une importante création de valeur dans une zone relativement défavorisée et qui doit bénéficier d'actions de rééquilibrage territorial. Il est à noter que les aspects fonciers ne constituent pas un obstacle à l'investissement au niveau de cette région dans la mesure où la propriété privée est largement répandue et le niveau de sécurisation foncière est relativement élevé.

La zone de la vallée de la Soummam est caractérisée par une population rurale nombreuse et dynamique, une agriculture familiale à base de petites exploitations peu spécialisées, et une pratique ancestrale de l'oléiculture et de la production d'huile d'olive, bio de fait. Cette filière huile d'olive dispose d'avantages comparatifs naturels et d'un important potentiel de développement pour le marché national et l'exportation (en particulier sur des marchés de niches type bio, Indication Géographique et labels). Toutefois, la vétusté de l'oliveraie elle-même et d'une partie importante des unités de trituration, ainsi que l'insuffisance de circuits organisés de valorisation et de commercialisation de l'huile, constituent des entraves à ce potentiel de développement. De plus, le milieu naturel subit une détérioration grave et croissante en raison notamment de la pollution organique issue des unités de trituration, mais aussi des effluents et ordures urbains.

L'appui du PASA permettra d'y desserrer ces contraintes de façon inclusive en créant de nouveaux emplois et contribuera ainsi à l'équilibre territorial et à la gestion durable des ressources en eau. La situation du foncier dans la zone de la vallée de la Soummam est plus problématique avec notamment une prévalence de la propriété en régime d'indivision. Le PASA n'ambitionne pas de s'attaquer d'une manière directe à cette problématique, mais il favorisera d'une manière systématique des collaborations avec les exploitants offrant de garanties suffisantes pour la durabilité des investissements, y compris ceux ayant entrepris des démarches actives pour sortir de l'indivision des terres.

De façon générale, par ses appuis en matière d'expertise, de formations, d'échange et d'équipements innovants, le PASA contribuera de façon substantielle à la solution des problèmes rencontrés et au développement des trois filières, sur le marché national et à l'exportation.

Un axe prioritaire d'intervention sera constitué par les appuis que le projet fournira en matière d'organisation des producteurs et renforcement des services d'assistance et

conseil agricole, en se basant sur les capacités et compétences présentes sur le territoire, au profit notamment des petits agriculteurs et des petites unités de transformation. Une meilleure intégration de ces acteurs dans les filières de production permettra une dynamisation de celles-ci, dans un contexte d'ouverture et de formalisation des relations professionnelles.

Au sein des activités agricoles, le rôle des femmes est essentiel pour de nombreuses opérations mais généralement insuffisamment connu et pris en compte. Le PASA contribuera de façon importante à interagir avec les femmes jouant un rôle direct ou indirect en lien avec les filières agroalimentaires d'intervention, de façon à accroître leur influence et leurs droits dans l'économie des exploitations et dans le fonctionnement de la collectivité locale à laquelle elles appartiennent.

Le PASA inclut également une dimension d'intervention plus globale et stratégique, qui permettra de développer des orientations stratégiques pour les décideurs sur la base d'une connaissance approfondie des thématiques abordées. Les thématiques clé du projet identifiées lors de la préparation du projet sont reprises ci-dessous (voir § 4.1, résultats 1 et 5).

En matière de statistiques, le PASA renforcera les capacités des différents ministères et services de l'Etat chargés de fournir les informations de base sur les structures et les performances. Ces informations sont actuellement collectées par les services locaux et traitées de façon centrale, avec un niveau de fiabilité à vérifier. Le futur recensement général de l'agriculture préparé avec l'appui de la "Food and Agriculture Organisation of the United Nations" (FAO) est toujours en attente de financement. Le PASA mettra particulièrement l'accent sur le renforcement des moyens humains et matériels de l'ONFAA qui sera chargé de collecter, traiter et diffuser l'ensemble des informations, notamment sur les filières cibles du PASA.

Le projet intègre également un résultat sur les principaux défis environnementaux, en premier lieu la gestion durable de l'eau et l'hydraulique agricole qui sont des thématiques cruciales pour l'atteinte des objectifs, mais aussi la diversité biologique, la lutte contre la désertification et la prise en compte des changements climatiques (voir aussi paragraphe 3.3).

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
- Retard dans la mise en œuvre du projet conduisant à réduire son efficacité pour les secteurs concernés.	M-F	- Planification efficace et participative (prise en compte des difficultés des uns et des autres, des risques et aléas, des délais procéduraux, ..) et responsabilisation des organes décisionnels du projet pour assurer un suivi rapproché des activités (comptes rendus des réunions claires,

<p>-Problèmes d'efficacité institutionnelle (coordination, concertation, etc.) liée à la participation au projet de plusieurs ministères sectoriels.</p>	<p>E-M</p>	<p>définissant les rôles et responsabilités des parties prenantes, diffusés à l'ensemble des acteurs concernés).</p> <p>- Organisation de deux réunions annuelles sous la coordination du Ministère des Affaires Etrangères animées par les responsables nationaux et régionaux du projet faisant état de l'avancement des stratégies sectorielles correspondantes et des indicateurs du projet. Restitution de ces travaux au comité de pilotage (COFIL) suivant.</p>
<p>-Faible implication des organisations professionnelles ciblées et autres acteurs concernés.</p>	<p>M</p>	<p>Dispositif de coordination efficace et régulier assuré par la direction du projet, avec l'appui des experts du projet, impliquant ces ministères et, au besoin, l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>- Au niveau local, mise en place d'un dispositif efficace de communication et d'échange géré par l'agence(s) d'exécution du projet avec la collaboration active des responsables nationaux du PASA permettant de sensibiliser tous les partenaires sur les opportunités de coopération au sein du projet.</p> <p>Au niveau central, inclusion de mesures d'accompagnement et incitation pour la promotion de mécanismes d'animation des filières, en incluant le secteur privé et public, liées à la politique agricole nationale. Par exemple via des séminaires ou des workshops à organiser sur la base d'une feuille de route qui sera préparée avec l'appui des experts du projet.</p>
<p>-Difficultés de trouver des opérateurs performants pour stimuler la création d'organisations professionnelles dans les filières sélectionnées.</p>	<p>E-M</p>	<p>- Activités de sensibilisation et information réalisées par l'équipe projet permettant de rencontrer et d'échanger avec les acteurs territoriaux, ainsi que d'identifier les opérateurs intéressés et capables de jouer un rôle moteur pour la constitution d'organisations professionnelles. Puis, activités d'animation des filières (rencontres, séances B2B, participation aux filières agricoles, ..), avec la participation du</p>

<p>- Systèmes d'incitations, de subventions et de régulation économique des filières insuffisamment favorables à la production nationale.</p>	<p>M-F</p>	<p>secteur privé et publique mettant en valeur l'intérêt de se regrouper autour d'associations professionnelles bien structurées et solidaires.</p>
<p>-Dispersion des efforts.</p>	<p>M-F</p>	<p>-Etude spécifique, dialogue sectoriel UE / Algérie, sensibilisation des parties prenantes, opinion publique, appui institutionnel en vue d'une optimisation de la planification de l'allocation des ressources, ainsi que du suivi et évaluation des résultats.</p>
<p>- Données non disponibles ou de faible qualité</p>	<p>E-M</p>	<p>- Discussions efficaces et réalistes avec les autorités responsables du projet pour définir d'une manière précise et réaliste le champ d'intervention.</p>
<p>- Situation foncière peu propice aux interventions du projet, notamment dans les régions oléicoles</p>	<p>M-F</p>	<p>- Analyse initiale pour établir l'état des lieux des données et statistiques disponibles et appuis permettant de développer une base de données fiable pour les trois filières d'intervention.</p> <p>- Promotion de partenariats avec les exploitants présentant un cadre foncier adéquat et appuis en faveur des exploitants souhaitant sécuriser leur situation foncière suivant les normes nationales.</p>
<p>Hypothèses</p>		
<p>Stabilité sociopolitique et poursuite des réformes économiques ; hausse prévue mais supportable du coût de l'énergie, et donc du coût de la mobilisation des eaux souterraines, de production, de valorisation aval et de transport ; maintien du pouvoir d'achat des consommateurs ; stabilité du contexte sécuritaire ; bonne appropriation du projet par les institutions publiques et les opérateurs privés ; collaboration active entre les services publics impliqués et le secteur privé ; volonté d'utilisation durable des ressources ; volonté d'instaurer un dialogue avec les parties prenantes territoriales, y compris les organisations professionnelles, les agro-industriels et les organisations de la société civile.</p>		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Plusieurs enseignements peuvent être tirés à partir des projets déjà achevés.

Pour ce qui est du Programme d'appui à la diversification de l'économie (DIVECO 1), ces enseignements ont trait à une évolution des pratiques au sein des institutions bénéficiaires, en lien avec la prise en compte d'objectifs communs, la consultation des acteurs et la fluidité de l'information ; ces trois dimensions porteuses

d'évolutions positives seront reprises dans toutes les activités à mettre en œuvre par le PASA. Les formations se sont révélées globalement utiles, cependant les acquis sont peu durables en l'absence de structures capables d'en assurer la capitalisation et la mise en œuvre concrète sur le terrain ; le PASA veillera ainsi à établir des critères de choix des bénéficiaires des formations mettant en exergue l'aspect de durabilité des acquis. La stratégie de sortie a été élaborée tardivement, entraînant une faible capacité des ministères concernés pour la mettre en œuvre ; le PASA s'efforcera de préparer une stratégie de sortie réaliste, bien avant la finalisation des activités. Certaines thématiques de renforcement de l'administration centrale pourront donner lieu à des propositions de jumelages institutionnels.

Le Programme d'appui au secteur des ressources en eau (EAU I) a appuyé l'Algérie dans la mise à jour du PNE et dans la consolidation du cadre institutionnel, réglementaire, et financier de la stratégie nationale de gestion de ressources en eau ; le PASA tiendra compte des résultats de ce projet afin de proposer des réformes en matière d'eau, d'énergie et d'environnement, en lien avec le futur PNI. Les systèmes d'information initiés au sein de ce projet seront également consultés et exploités, dans un but de faciliter l'accès aux données et leur diffusion auprès des parties intéressées. Conformément aux enseignements de ce même projet, le PASA privilégiera des appuis adaptés au contexte d'intervention et évitera notamment de financer la réalisation de dispositifs complexes dont la gestion et l'application effective dépassent les capacités des bénéficiaires et les moyens disponibles.

En matière de gouvernance, et sur la base des enseignements tirés à partir de la dernière évaluation thématique des projets de coopération en matière de développement rural et agricole (ADE, 2007), le PASA adoptera une approche participative et inclusive, favorisant les échanges et une remontée de l'information à partir du terrain, l'intégration des dimensions sociales et environnementales dans la planification des activités, un dispositif de pilotage et suivi ouvert à la participation des principaux acteurs de terrain, l'accès à l'information et l'amélioration des connaissances autour des principaux enjeux sectoriels et des filières.

Pour ce qui est des autres bailleurs de fonds, le projet d'assistance technique de la Banque Mondiale dans le domaine des pôles agroalimentaires intégrés fournit un bon référentiel pour le PASA en matière d'approche reposant sur la valorisation des chaînes de valeurs agro-alimentaires. Les principaux enseignements portent sur l'efficacité d'un dispositif d'intervention et de régulation au niveau de la filière lait et sur la mise en place effective de pôles agro-alimentaires intégrés en tant qu'observatoires de filières ancrés dans un territoire et espaces de réflexion et de coordination entre les acteurs de la filière.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Dans la communauté des partenaires techniques et financiers de l'Algérie, l'Union européenne se distingue pour les appuis stratégiques qu'elle apporte dans les domaines du développement agricole, de l'eau et de l'environnement (voir plus haut).

Des synergies sont à rechercher avec les projets financés par l'UE ayant une composante d'intervention dans les domaines du développement agricole et/ou agro-industriel, à savoir les projets suivants : Programme d'appui à la diversification de

l'économie (DIVECO 2) ; Programme d'actions pilotes pour le développement rural et l'agriculture (PAP-ENPARD) ; Programme d'appui à la diversification industrielle et à l'amélioration du climat des affaires en Algérie (PADICA) ; Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales du nord-ouest de l'Algérie (PADSEL-NOA) ; Programme d'appui à la jeunesse et à l'emploi (PAJE).

Pour ce qui est des autres bailleurs de fonds, des synergies existent déjà avec l'assistance technique que la Banque Mondiale met à disposition dans le domaine de la sûreté sanitaire et de la traçabilité des produits alimentaires destinés à l'exportation. Initiée en 2016 au niveau de quatre produits, dont les dattes et l'huile d'olive, cette action s'attèle à identifier les barrières à l'exportation, selon un diagnostic qui tient compte entre autres des contraintes au niveau des normes et standards phytosanitaires, des capacités de contrôle et infrastructures de normalisation, de la présence d'organismes d'accréditation, etc. Des contacts réguliers entre la Délégation de l'UE et la Banque Mondiale ont lieu pour assurer l'optimisation entre les deux projets.

En matière de statistiques agricoles, la FAO a apporté un appui dans la préparation du dernier Recensement Général Agricole qui était prévu en 2011 mais qui n'a pas été réalisé (un appui dans ce même domaine avait été fourni également par le jumelage au profit de l'INRAA ayant abouti à la création de l'ONFAA).

La GIZ et/ou Expertise France étant chargées de la mise en œuvre du PASA, le projet bénéficiera des acquis des projets réalisés et déjà clôturés par ces deux agences en Algérie.

En particulier, pour ce qui est d'Expertise France, il s'agit des jumelages suivants, financés par l'UE :

- Renforcement du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine.
- Renforcement de la capacité de contrôle des services vétérinaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux.
- Mise à niveau des laboratoires de l'Institut national de la médecine vétérinaire (INMV) aux standards européens et internationaux.
- Renforcement des capacités opérationnelles de l'Agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX), en matière de commerce extérieur.

Pour ce qui est de la GIZ, il s'agit des projets suivants :

- Projet de développement économique local durable.
- Projet Innovation Développement Durable Entrepreneuriat Emploi.
- Projet Gestion des ressources, changement climatique et énergie.

Des liens seront également établis avec les secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation dans un but d'intégration du contenu des cours de formation fournis par le PASA dans les curricula des centres de formation professionnelle.

A ce sujet, le PAJE a élaboré récemment un plan d'action dans le secteur de l'économie sociale et solidaire en Algérie qui construira une référence pour le PASA dans la mise en œuvre des appuis aux TPE, notamment les entreprises familiales, y

compris dans le domaine de la commercialisation des produits. Des synergies avec le même projet seront également recherchées dans le domaine de l'appui aux organisations de la société civile et en lien avec les plateformes « Espaces Cap-Jeunesse-Emploi » développées par ce projet.

En l'absence de dispositif formel de coordination des partenaires techniques et financiers de l'Algérie piloté par les autorités nationales, le projet s'efforcera de mettre en place de bonnes pratiques de communication et d'échange d'informations avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers actifs dans les secteurs visés. Pour ce faire, il identifiera en premier lieu les partenaires techniques et financiers souhaitant jouer un rôle actif dans ces processus de coordination et d'échange. Il s'appuiera également sur les groupes de travail existants, à titre d'exemple le groupe thématique des partenaires techniques et financiers sur l'eau, l'environnement et le climat animé par l'Allemagne (un groupe de travail homologue existe sur le secteur de l'agriculture animé par la FAO mais doit être relancé).

3.3 Questions transversales

Les aspects eau et environnement du projet se basent sur les dispositions de la loi nationale en matière de protection de l'environnement, et intègrent la dimension de droit à un environnement sain, telle que reprise dans la Constitution de mars 2016. Ils concernent tant le niveau "micro", en lien notamment avec la gestion de l'eau agricole, la maîtrise des pollutions locales et la préservation des sols et de la biodiversité, que le niveau "mésos", en lien avec l'appui aux structures en charge de l'environnement à l'échelle régionale et de périmètres d'irrigation, que, le cas échéant, le niveau "macro", en lien en particulier avec la revue et modalités de mise en œuvre du PNE.

Le changement climatique est un aspect crucial du projet, en particulier dans ses dimensions d'adaptation et de transfert de compétences. Il intègre les études les plus récentes existantes, à titre d'exemple l'analyse cartographique du risque de la vulnérabilité au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture, ainsi que les priorités inscrites dans les documents stratégiques nationaux, notamment la contribution nationale de l'Algérie sur les changements climatiques et le Plan national climat.

La problématique de l'adaptation aux changements climatiques sera systématiquement prise en compte dans les actions d'appui-conseil pour l'amélioration de la productivité agricole et la mise en pratique de systèmes de production résilients et durables. Il portera notamment sur le choix de cultures et de variétés valorisant l'eau d'irrigation et résistant mieux aux stress hydrique et thermique, sur les pratiques d'intensification raisonnée, ainsi que sur la protection contre les événements extrêmes (vents violents, soulèvements de sable, pluies violentes et inondations).

Pour chaque filière, le PASA aidera au maintien du patrimoine variétal, par l'appui aux banques génétiques existantes ou à créer, ainsi que, notamment pour les dattes, par la valorisation économique de variétés sous-exploitées, par la promotion de leur image sur les marchés, leur conditionnement et leur transformation en produits de niches dans le cadre de PME/PTE.

La lutte contre la désertification prendra en compte une approche de gestion conservatoire des eaux et des sols au niveau des bassins versants, permettant d'endiguer les effets d'érosion des sols et le risque de salinisation.

Le projet contribuera à une compréhension approfondie des aspects socio-économiques liés à la participation des femmes aux marchés du travail dans les filières et localisations géographiques ciblées. Sur la base de ces diagnostics, des activités et recommandations adaptées seront intégrées au projet afin de valoriser davantage la contribution des femmes (paysannes, ouvrières, chefs d'entreprise, chercheuses, etc.) par rapport aux résultats du projet.

L'intervention du projet vise l'amélioration de la compétitivité de l'économie et promeut l'insertion des jeunes dans le marché du travail en lien avec les activités financées.

La participation des personnes vivant avec un handicap à la planification, réalisation et suivi des activités du projet sera encouragée.

Sur le plan de la bonne gouvernance, les activités du projet favorisent la mise en place de structures de concertation (groupements d'intérêt commun, cadre interprofessionnel des filières, etc.), l'accès à l'information et des approches participatives envers la société civile pour un meilleur suivi et évaluation des activités.

Le PASA sera mené en conformité avec les engagements pris par le gouvernement algérien en termes de promotion de l'égalité homme-femme, autonomisation des femmes, soutien aux populations vulnérables et accessibilité, notamment pour les personnes handicapées. Ces engagements, découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par l'Algérie, sont coordonnés par le Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine et articulé au niveau local par le Wali et les directions de l'action sociale et de la solidarité de wilaya chargées de développer et de mettre en œuvre toutes mesures de nature à encadrer les activités liées à l'action sociale de l'Etat et à la solidarité nationale.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce projet s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs de l'ODD 2 "Faim 0", mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs des ODD 9 "Industrie, innovation et infrastructure", 12 "Consommation et production responsables" et 15 "Vie terrestre". Cela n'implique pas d'engagement de la part de l'Algérie qui bénéficie de ce projet.

L'**objectif global** du projet est de contribuer à la croissance et la diversification de l'économie du secteur agricole et agroalimentaire algérien, y compris à l'exportation.

Objectifs spécifiques:

1. Accroître la compétitivité des acteurs économiques des trois filières agro-alimentaires stratégiques cibles ;

2. Encourager la gouvernance à l'échelle centrale et territoriale par une participation accrue de tous les acteurs et une meilleure circulation de l'information.

Les **résultats** escomptés du projet sont les suivants :

- R1 : Les dynamiques de fonctionnement des trois filières cibles sont étudiées et des stratégies de développement et de suivi sont élaborées et mises en œuvre;
- R2 : Pour chaque filière, dans les zones cibles, les performances du segment amont sont améliorées, y compris la productivité agricole, et l'intégration des groupes vulnérables au sein des chaînes de valeur est promue;
- R3 : Pour chaque filière, la compétitivité des acteurs industriels et commerciaux du segment à l'aval est améliorée, y compris en matière de respect des normes et réglementation nationales et à l'exportation, et des liens commerciaux profitables sont encouragés avec les acteurs à l'amont;
- R4 : Les questions environnementales sont intégrées dans la planification et mise en œuvre des activités, notamment la gestion durable des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, les aspects d'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, la préservation de la biodiversité agricole;
- R5 : La connaissance des thématiques communes ou spécifiques aux filières et des thématiques sectorielles connexes est améliorée.

4.2 Principales activités

Les principales activités pour chacun des résultats escomptés de l'action sont les suivantes :

- R1) Diagnostic initial des filières et stratégie d'intervention
 - Constitution d'une base documentaire spécifique à chacune des filières (flux physiques, acteurs et parties prenantes, localisation des bassins de production, potentiel d'emploi, répartition des valeurs ajoutées, etc.).
 - Organisation et appui à l'élaboration participative de la stratégie des 3 filières, intégrant les opportunités de marché, les opportunités d'emploi, les contraintes aux différents niveaux, la gestion durable des ressources, les aspects genre et environnement.
- R2) Productivité, qualité des produits agricoles et professionnalisation (en amont des filières)
 - Assistance aux producteurs pour l'adaptation des itinéraires techniques afin de tenir compte des exigences des marchés (national et exportation) et du respect des normes commerciales, environnementales et de sûreté alimentaire.
 - Appui au développement de la production nationale/locale de semences et de plantes pour les filières cibles et pour le maintien du patrimoine biologique et variétal.
 - Analyse des besoins en formations sur la base des compétences existantes et appuis ciblés à la gestion technico-économique des exploitations agricoles notamment des TPE/PME et des organisations de base.
 - Appuis à la réorganisation et renforcement des capacités des organismes interprofessionnels.
 - Appui à l'émergence de métiers et d'emplois périphériques à la production agricole, en particulier pour les jeunes.

R3) Compétitivité et adaptation aux marchés des acteurs en aval des filières cibles

- Appui à la mise à niveau des unités de conditionnement et de transformation, dans les domaines technique, d'hygiène et de maîtrise des pollutions.
- Renforcement des capacités commerciales et de gestion prévisionnelle des industriels et en tant que fournisseurs de services et appui conseil auprès des producteurs.
- Réalisation d'études de marché spécifiques, notamment sur les nouveaux marchés à l'exportation et des plans de marketing.
- Appui pour l'amélioration du contrôle de la qualité et de la conformité des produits.
- Elaboration de guides de bonnes pratiques de transformation, conditionnement et de la gestion du froid, y compris pour les aspects environnementaux et d'intégration des questions de genre.

R4) Intégration des problématiques eau et environnement dans le développement des filières cibles

- Appui à l'amélioration des pratiques d'irrigation à la parcelle, en intégrant les questions énergétiques et du coût de l'eau liées aux prix de l'énergie et des taxations à venir.
- Evaluations chiffrées des modes de culture dans les zones d'intervention et analyse de la durabilité des exploitations existantes face aux changements climatiques.
- Appui à l'organisation de la gestion durable des aquifères fossiles et renouvelables, y compris par le contrôle des prélèvements et la gestion collective et participative (contrats de nappes).
- Organisation du contrôle et de la mesure des pollutions liquides et solides au niveau des exploitations agricoles et des unités de transformation et de conditionnement.

R5) Base de connaissance des thématiques communes ou spécifiques aux filières

- Analyses critiques et propositions de réformes dans des thématiques clé telles que :
 - a) le système de régulation et des incitations des filières cibles (aspects subventions, fiscalité, réglementations et niveaux de protection douanière,...);
 - b) le système d'appui-conseil existant (public, associatif et privé) et élaboration de propositions de renforcement et d'adaptation aux évolutions techniques et économiques;
 - c) l'intégration des aspects eau, environnement et énergie, y compris en vue de la préparation du PNI
 - d) production de données sur le pourcentage des femmes employées dans l'agriculture et l'agro-industrie.

La liste complète des activités du projet sera développée dans un deuxième temps par l'agence(s) chargée(s) de sa mise en œuvre. Il est à noter que certaines activités seront réalisées d'une manière plus superficielle (sur la base par exemple de travaux déjà engagés relatifs à la thématique abordée) par rapport à d'autres qui nécessiteront d'une intervention plus poussée et inclusive.

4.3 Logique d'intervention

Cette section présente la logique d'intervention du projet, en lien avec les 5 résultats escomptés.

1) Diagnostic initial des filières et stratégie d'intervention.

Il s'agira d'une part de mieux connaître, de façon suffisamment fine, la structure, le fonctionnement, les opportunités et les contraintes des filières cibles et d'autre part, sur ces bases, d'élaborer de façon participative, avec les acteurs et leurs organisations professionnelles, des orientations stratégiques pour le développement des filières. Les principaux produits attendus sont repris dans le cadre logique ci-joint.

Les activités correspondantes seront menées avec les organisations de filière et les institutions publiques impliquées au niveau national et local. L'observatoire national des filières, actuellement logé à l'INRAA, devrait jouer le rôle de coordinateur et domicilier les bases de données, le système d'information géographique et le système de suivi des filières. A terme, cette fonction devrait être transférée aux organisations professionnelles de filières. Les données et les indicateurs de performances socio-économiques seront systématiquement ventilés par sexe.

2) Productivité, qualité des produits agricoles et professionnalisation (en amont des filières).

Dans ce domaine et dans les zones cibles, le PASA contribuera à renforcer les capacités techniques, managériales et commerciales des producteurs, avec une attention sur les producteurs défavorisés, et de leurs organisations de base, et tout particulièrement des femmes, tout en améliorant leur accès aux intrants, aux technologies adaptées, au conseil agricole et aux financements de leurs projets à la base. L'employabilité sera considérée comme un facteur clé pour soutenir la croissance du secteur et son intégration dans une vision de chaînes de valeurs.

Ces différentes activités seront menées en coopération avec i) les organisations de producteurs (chambres d'agriculture de wilayas, associations de filière locales, coopératives, organisations de femmes, conditionneurs et exportateurs privés, fournisseurs d'intrants) et ii) les institutions publiques déconcentrées (notamment la Direction des services agricoles et ses services de vulgarisation ; centres de recherche ; instituts de développement ; banques commerciales / de développement).

3) Compétitivité et adaptation aux marchés des acteurs en aval des filières cibles.

Dans ce domaine, le PASA contribuera à renforcer les capacités techniques, managériales et commerciales des industriels, commerçants et exportateurs, pour l'amélioration de la qualité des produits finaux et leur adaptation à l'évolution de la demande sur les marchés nationaux et à l'exportation, notamment en matière de normes commerciales et sanitaires ainsi que de certifications.

Les différentes actions seront mises en œuvre i) avec les PME et PTE, les industriels, les collecteurs, les grossistes et les exportateurs des trois filières ; ii) avec leurs organisations professionnelles patronales et de filière ; iii) en coopération avec les institutions publiques impliquées (services centraux et déconcentrés des ministères sectoriels impliqués; universités; instituts de développement). Un accent particulier sera mis sur la création d'activités génératrices de revenus au sein des filières cibles

et sur les actions d'agrégation par les industriels et/ou exportateurs chaque fois que cela est possible et pertinent.

4) Intégration des problématiques eau et environnement dans le développement des filières cibles.

Dans le domaine de la ressource en eau, et pour les zones cibles, il s'agira principalement d'élaborer et de mettre en œuvre des itinéraires techniques économes en eau et permettant de maîtriser la pollution liquide et solide, aussi bien au niveau de la production agricole que des unités de transformation et de conditionnement. L'impact attendu est la gestion durable des aquifères actuellement mal exploités, l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines ainsi que la gestion durable des ressources naturelles, tout en anticipant et en s'adaptant au changement climatique. Les différents produits attendus permettront de lutter contre la désertification, grâce notamment au maintien dans la durée du potentiel d'irrigation et de production agricole.

Ces différentes activités seront mises en œuvre avec les organisations de producteurs, les entreprises de transformation et de conditionnement ainsi que les institutions publiques impliquées (ministères sectoriels, agences de bassin, universités, instituts de développement). Les données technico-économiques, l'expérience et les bonnes pratiques ainsi acquises contribueront à l'actualisation du PNI.

Les approches seront à moduler en fonction des deux zones d'intervention du projet, du fait des importantes différences de problématiques eau et environnement qui les caractérisent.

5) Base de connaissance des thématiques communes ou spécifiques aux filières.

Il s'agira d'analyser les contraintes globales au développement des filières, en vue d'en dégager des orientations stratégiques, y compris au niveau de politique sectorielle.

Les appuis se feront, au niveau central, pour tous les aspects sectoriels d'intérêt commun aux filières agroalimentaires, particulièrement pour les trois filières cibles. A titre d'exemple, pourront être abordés la réforme du système de régulation et d'incitations (subventions, fiscalité) des filières, l'analyse des impacts de la hausse des coûts intérieurs de l'énergie, l'analyse des marchés nationaux et à l'exportation, le développement des partenariats, la réglementation sanitaire et les normes, les procédures et les tarifs douaniers, ainsi que l'appui à la définition des axes d'intervention du PNI, en tirant profit des bonnes pratiques développées dans les zones d'intervention.

Au niveau régional, le PASA fournira un appui technique aux institutions nationales en vue d'étudier les problèmes concrets de l'environnement de chaque filière et apporter des solutions et pistes de travail sur une base consensuelle, à titre d'exemple dans les domaines des systèmes de recherche, de l'organisation de l'approvisionnement en intrants, du système de conseil agricole (public et privé).

Les différentes actions seront mises en œuvre en coopération avec notamment les interprofessions, les ministères sectoriels concernés et les organismes sous leur tutelle.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Gestion indirecte avec une ou deux agences d'un État membre

La présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, ci-après appelée 'Expertise France' et par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, ci-après appelée GIZ, ou une seule des deux, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

Cette mise en œuvre implique la planification, l'organisation, l'exécution et le suivi des activités des cinq résultats du projet. Ce mode de mise en œuvre se justifie car les deux agences disposent de capacités organisationnelles et techniques, ainsi que d'une capacité logistique en termes de mobilisation de l'expertise nécessaire de façon efficace et rapide, en pleine adéquation avec les besoins de mise en œuvre du projet. Elles ont notamment déjà participé à la mise en œuvre de plusieurs projets ou programmes ayant un lien avec une ou plusieurs composantes du projet. Par ailleurs cette modalité contribue à la mise en valeur du partenariat UE / Etats membres de l'UE vis-à-vis du partenaire algérien.

Les entités en charge réaliseront les tâches d'exécution budgétaire suivantes:

- passation de marchés
- octroi de subventions
- engagement de dépenses et exécution de paiements
- prise en charge de coûts administratifs et logistiques.

En cas d'échec des négociations sur la mise en œuvre conjointe par les deux entités en charge susmentionnées, la présente action pourra: 1) être mise en œuvre en gestion indirecte séparément avec ces deux entités, ou 2) être mise en œuvre en gestion indirecte dans sa totalité avec l'une ou avec l'autre entité.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Gestion indirecte avec Expertise France et/ou GIZ	14.200.000
- dont Communication et visibilité	200.000
Évaluation, Audit (gestion directe)	300.000
Provisions pour imprévus	500.000
Totaux	15.000.000

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

a) Un comité de pilotage (COFIL) national du PASA sera constitué par le MADRP, qui en assurera la présidence. Il sera composé des principales parties prenantes concernées par les activités du projet, à savoir (liste non exhaustive) les ministères sectoriels concernés, les représentants du secteur privé et de la société civile, les représentants de l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet et de la Délégation de l'Union européenne et les experts du projet. Il inclura également des représentants des groupes vulnérables tels que définis dans le présent document (voir paragraphe 1.1.2). Il se réunira, à titre indicatif, semestriellement.

Le COFIL aura essentiellement pour rôle de: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du projet avec les politiques nationales, (ii) veiller à la coordination des activités prévues par le projet avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux, (iii) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du projet, (iv) proposer les réorientations éventuelles du projet, et (v) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du PASA en termes de contenus, de savoir-faire et d'approches d'intervention.

b) Un COFIL régional sera constitué dans chacune des deux zones d'intervention du projet. Chaque COFIL régional sera composé des membres représentant (liste non exhaustive) les administrations publiques locales impliquées, le responsable régional

du projet, les organismes professionnels des filières et les experts du projet. Il inclura également des représentants des groupes vulnérables. Les représentants de l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet et de la Délégation de l'Union européenne pourront être invités à participer. Il se réunira, à titre indicatif, semestriellement.

Chaque COPIL régional aura vocation d'assurer la fonction de coordination stratégique du projet. Il sera la plateforme de communication et de débat relatifs aux activités mises en œuvre par le projet dans ladite zone. Il sera habilité à formuler tout avis ou recommandation jugés utiles, qui seront pris en considération par le COPIL national.

c) Un(e) responsable national(e) du programme sera désigné(e) par le MADRP ainsi que deux responsables régionaux pour chacune des deux zones d'intervention. La Délégation de l'Union européenne sera informée de ces désignations. Le(a) responsable national(e) du programme assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes pouvant être impliqués. Il (elle) facilitera les tâches de(s) l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du projet. Plus particulièrement, il (elle) doit (i) participer à la mise en place des divers COPIL, en assurer le secrétariat, et (ii) veiller à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale. Au niveau local, les responsables régionaux seront en charge de la constitution des COPIL régionaux, d'assurer la coordination entre les différentes institutions publiques et associatives, parties prenantes du programme, et d'assurer l'interface entre celles-ci et l'assistance technique du PASA au niveau national et de chacune des deux antennes des zones d'intervention PASA.

d) L'exécution technique, administrative et financière du PASA sera assurée par l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet, à savoir Expertise France et/ou la GIZ. La GIZ assurera le rôle de coordination.

L'agence(s) de mise en œuvre du projet sera(ont) notamment chargée(s) de mettre à disposition une équipe d'assistance technique long-terme résidente au niveau central et régional pendant les 5 années du projet, et selon les besoins, de mobiliser les expertises court-terme, de mettre en œuvre les formations et les échanges ainsi que de fournir les équipements d'accompagnement nécessaires (via la passation de marchés de services et fournitures et l'octroi de subventions suivant les procédures propres à(aux) l'agence(s)).

L'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet sera(ont) tenue(s) d'élaborer une description de l'action détaillée, permettant de prioriser et séquencer les différents produits et activités pris en compte, y compris un calendrier d'intervention, un budget opérationnel et un plan de communication.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet établira(ont) un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborera(ont) régulièrement (et conjointement, dans le cas de deux

agences) des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et un rapport final. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Le système de suivi du projet reposera sur une approche participative et permettra d'impliquer activement les principaux acteurs de la société civile présents au niveau des zones d'intervention du projet, en particulier les représentants des associations des producteurs, des associations interprofessionnelles, des groupements d'intérêt commun, des coopératives agricoles, des chambres d'agriculture et des associations locales.

La Commission peut effectuer des visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants.

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à deux évaluations indépendantes, à savoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la présente action ou de certaines de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour proposer des solutions aux éventuels problèmes constatés pendant la mise en œuvre. Elle permettra de dégager des conclusions, y compris le cas échéant le besoin de revoir ou modifier certaines composantes du projet.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris le cas échéant la révision des politiques), en tenant compte en particulier des conclusions de l'évaluation à mi-parcours et des besoins exprimés par les partenaires nationaux.

La Commission informera le partenaire national et l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet au moins 20 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation.

Le partenaire national et l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre du projet collaboreront de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, respectivement en novembre 2019 et en novembre 2021.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en novembre 2021.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Les activités de communication et de visibilité rentrent dans le cadre de la gestion indirecte.

6 CONDITIONS PREALABLES

Pour le bon démarrage du projet, et notamment avant le lancement des activités relatives au résultat 1 (analyse des filières clé du projet), il est souhaité que l'Etat bénéficiaire remplisse les conditions préalables suivantes :

- Désignation du responsable national du programme
- Désignation des responsables régionaux
- Création du COPIL national et des deux COPIL régionaux.

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITÉ DE PROJET)

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles à la fin du projet	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Contribuer à la croissance et diversification de l'économie du secteur agricole et agroalimentaire algérien, y compris à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de croissance annuel du secteur agricole - PIB agricole en % du PIB national - Population occupée dans secteur agricole et agro-alimentaire - Exportations agricoles en % des produits visés totales (avec et hors pétrole) - ODD 2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques 	<p>10%(2014)</p> <p>11,8% (2015) 23% (2016)</p> <p>1.13% (2016)</p>	<p>5%</p> <p>1.5 millions d'emplois créés</p>	<p>Filaha 2019 Direction des Statistiques Agricoles et des Systèmes d'Information (DSASI)/ Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et de la Pêche (MADRP) Observatoire National des Filières Agricoles et Agroalimentaires (ONFAA) Office National des Statistiques (ONS) Douanes</p>	

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<p>Accroître la compétitivité des acteurs économiques des trois filières agro-alimentaires stratégiques cibles</p> <p>Encourager la gouvernance à l'échelle centrale et territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations familiales produisant pour les filières cibles - Superficies allouées à la culture des filières visées - Nombre de personnes employées à long terme dans les activités créées (sexo-et jeune spécifique) - Nombre de coopératives appuyées dégageant des bénéfices - Valeur ajoutée additionnelle créée pour les produits appuyés - Valeur ajoutée additionnelle créée au niveau de la transformation des produits visés - Valeur ajoutée pour les producteurs - Coûts de revient des différents produits semi-finis /finis et benchmarking - ODD 1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables - ODD 5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence - ODD 8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap 	<p>A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1</p>	<p>A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DSASI / MADRP et ONFAA - Interprofessions - Organisations de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la politique sectorielle. - Obstacles physiques et administratifs aux exportations allégés - Prix intérieur du carburant et de l'énergie soutenables
Indicateur	<p>La base de connaissance et de suivi ainsi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une cartographie 	<p>Inexistence ou</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DSASI/MADRP 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des

	que la stratégie de développement des filières cibles et des ressources naturelles correspondantes sont élaborées et mises en œuvre au niveau régional	détaillée des filières appuyées et des parties prenantes <ul style="list-style-type: none"> - Avancement des stratégies par filière - Système d'évaluation des performances des chaînes de valeur et répartition des valeurs ajoutées 	faible fiabilité des données	effective et pérenne du système d'information et de suivi	et ONFAA <ul style="list-style-type: none"> - Interprofessions et Organisations de producteurs agricoles (OPA) - Société civile 	budgets nationaux <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle effectif et fiabilité du circuit de remontée des informations au niveau central et déconcentré - Implication effective de la société civile
Produit n°2	En amont des filières, dans les zones cibles PASA, la productivité agricole et la qualité des produits sont améliorées par la professionnalisation et le renforcement des capacités techniques et de gestion des agriculteurs familiaux et des jeunes exploitants (groupes vulnérables) et de leurs organisations ainsi que des petites entreprises prestataires de services et de valorisation des produits	<ul style="list-style-type: none"> - % des exploitations familiales des filières bénéficiant du statut de propriétaire ou concession de LT - % des semences potagères et plants de dattiers et oliviers certifiés par rapport à la situation initiale - Nombre d'exploitations familiales ayant bénéficié d'un crédit MT - Niveaux de rendements et de production - Nombre d'exploitations respectant au moins une norme ou bonne pratique agronomique - Nombre de groupements / coopératives certifiées (label, IG, bio,...) - Nombre de groupements / coopératives ayant un contrat long terme avec un acheteur - ODD 2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme - ODD 12.3.1 réduction pertes alimentaires 	A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1	A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1.	DSASI/MADRP et Observatoire des filières agricoles ;	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation effective par les banques des garanties prévues dans la loi - Disponibilité de la main d'œuvre agricole - Disponibilité des intrants agricoles à des coûts supportables - Lutte contre les comportements spéculatifs

<p style="text-align: center;">Produit n°3</p>	<p>En aval des filières, dans les zones cibles PASA, la compétitivité des acteurs industriels et commerciaux est améliorée, par leur mise à niveau dans les domaines techniques, économiques et de gestion, notamment en matière de respect des normes et de la réglementation nationales et à l'exportation (sanitaires, pollution, traçabilité, résidus de pesticides, conditionnement,...) et des liens commerciaux avec les producteurs en amont sont encouragés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et mise à niveau des unités de conditionnement et transformation (technique, gestion, normes) - Certifications Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) - Création des antennes Centre des techniques de l'industrie agroalimentaire (CTIAA) - Etudes de marché - Guide de l'exportateur des produits agricoles - Plans marketing et SIM - Opérations d'agrégation - ODD 9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie - ODD 17.17.1 Montant des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile Données, suivi et application du principe de responsabilité 	<p>A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1</p> <p>Sauf étude DIVECO pour métrologie CTIAA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre en fonction du diagnostic - 2 unités HACCP par filière - Antennes CTIAA à Biskra et à Bouira - A estimer sur la base du diagnostic - 2 opérateurs par filière 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et visite des unités - Visites des réalisations CTIAA - Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM), MADRP et Directions des Services Agricoles (DSA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des PME et PTE au processus de mise à niveau qualité et de certification - Autofinancement des PME et PTE ; accès au crédit - Ressources humaines et budgétaires du CTIAA
---	--	--	---	--	--	--

<p style="text-align: center;">Produit n°4</p>	<p>Au sein des zones cibles PASA, les ressources en eau sont mobilisées et gérées de façon durable. Les économies d'eau sont réalisées et les pollutions sont maîtrisées. L'adaptation des cultures au changement climatique est améliorée. Des mesures pour lutter contre la désertification sont promues. Les bonnes pratiques correspondantes sont extrapolables à l'échelle nationale (irrigation / CC / protection environnement... PNI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - % des exploitations avec valorisation de l'eau améliorée - % des exploitations ayant amélioré la maîtrise des pollutions - % des exploitations ayant augmenté leur résilience face aux CC - Nombre d'exploitants intégrant des pratiques de conservation des eaux et des sols et préservant la biodiversité - PNI réalisé et fonctionnel dans les zone PASA - ODD 2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable - ODD 6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau - ODD 6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100) - ODD 6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement 	<p>A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1</p>	<p>A estimer lors de la mise en œuvre du produit n°1.</p>	<p>Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID) / DSA / Direction des Ressources en Eau de wilaya (DREw) / Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) / Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC) / Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) et ONFAA et Direction de l'Hydraulique Agricole (DHA) / Ministère des Ressources en Eau (MRE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs d'encouragement aux économies d'eau effectifs - Coordination des acteurs institutionnels effective - la DHA affecte les RH nécessaires à la réalisation et fonctionnement du PNI
---	---	---	--	---	--	--

<p style="text-align: center;">Produit n°5</p>	<p>La connaissance des thématiques communes ou spécifiques aux filières et des thématiques sectorielles connexes est améliorée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes traités (en termes qualitatifs et quantitatifs) - Livrables fournis - Premiers effets constatés au niveau de la zone d'intervention, par exemple en termes de : <ul style="list-style-type: none"> * subvention et prélèvements fiscaux / douaniers par segments de filière * Temps de passage et de formalités en douanes * Nombre d'exploitations par conseiller agricole * Niveau de fonctionnalité des interprofessions (ressources humaines et budgétaires) - ODD 2.b.2 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole - ODD 2.b.1 Estimation du soutien à la production agricole 	<p>A estimer sur la base des analyses réalisées</p>	<p>A estimer lors de la mise en œuvre du PASA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et analyses réalisées - Rapports d'études et d'activité du PASA et des interprofessions - MADRP - MIM - Ministère du Commerce (MINCOM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de capacités humaines mobilisables et de motivations - Maintien des capacités budgétaires de l'Etat à un niveau acceptable
---	--	--	---	---	---	---



ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 -
partie 2 en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union

Document relatif à l'action pour le :

« Programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie – projets de sites pilotes (PATRIMOINE II) »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie – projets de sites pilotes Numéro CRIS: ENI 2017/040-276 financé par l'Instrument européen de voisinage (IEV)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie / Alger et Batna	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui Algérie 2014-2017	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Appui à la gestion et à la diversification de l'économie	Aide Publique au Développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé : 5,011 millions d'euros. Montant total de la contribution de l'Union européenne (UE) : 5 millions d'euros. La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 11.111 EUR.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec le pays bénéficiaire: – subventions (appel à propositions) – passation de marchés de travaux Gestion directe – passation de marchés de services	
7. a) Code(s) CAD	41040 – Protection des sites (se rapporte à un paysage culturel exceptionnel, y compris des sites et des objets d'une valeur historique, archéologique, esthétique, scientifique ou éducative)	
b) Principal canal de	1200 – Gouvernement central	

¹ L'Aide Publique au Développement «doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement».

distribution				
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA			
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectif(s) ODD principaux : Objectif 11 : Villes et communes durables Objectifs ODD secondaires : Objectif 8 : Travail décent et croissance économique Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces			

RESUME

L'action se propose de contribuer à l'Agenda de la **diversification de l'économie** algérienne, qui demeure fortement dépendante des hydrocarbures. Le gouvernement envisage la valorisation du **patrimoine culturel**, notamment pour dynamiser et renforcer l'**économie du tourisme** qui représente un fort potentiel pour la croissance économique et la création d'emplois durables dans différentes régions du pays.

L'action reflète donc l'intérêt mutuel de l'UE et de l'Algérie à soutenir un développement territorial inclusif, durable et respectueux de l'environnement.

L'action permettra de conforter les acquis (outils et méthodologie) du projet en cours "PATRIMOINE I" (dont la dernière phase d'exécution doit courir en parallèle avec le présent projet), notamment en ce qui concerne la concertation entre les différents intervenants impliqués dans la conservation et la valorisation du patrimoine culturel en promouvant une **approche intégrée au niveau des territoires** et en améliorant les relations entre les différents secteurs d'activités et domaines de compétences par le biais de l'action concertée et le décloisonnement des interventions des organismes gouvernementaux, publics et parapublics ainsi que des associations de la société civile.

Plus particulièrement, cette phase contribuera à la réalisation de travaux d'aménagement sur **deux sites pilotes**, choisis parmi les plus représentatifs du patrimoine algérien, la Casbah d'Alger et le Tombeau Imedghacen à Batna, inscrits respectivement au patrimoine mondial de l'UNESCO et au patrimoine national, en impliquant les partenaires institutionnels et des associations de la société civile.

Il s'agit donc d'une action à **fort potentiel de visibilité**, d'autant plus qu'elle devra commencer en 2018 avec l'année européenne du patrimoine culturel.

L'action aura recours à des associations de la **société civile locale**, pour l'organisation de chantiers-écoles sur les sites afin de favoriser la familiarisation des **jeunes** (hommes et femmes) avec les **métiers du patrimoine culturel**, ainsi que pour développer l'appropriation de son patrimoine par la population locale, spécialement celle issue de catégories vulnérables directement concernées par ces opérations.

Des activités spécifiques seront menées pour encourager la **participation des femmes**, notamment dans les métiers où elles sont moins présentes.

L'action encouragera également l'utilisation de **pratiques et matériaux traditionnels et respectueux de l'environnement** pour les travaux et les chantiers-écoles.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

L'Algérie est un pays doté d'un **patrimoine culturel et naturel très riche et diversifié**, éparpillé sur un vaste territoire. A partir de la fin des années 1990, on assiste à la prise en compte par l'Etat algérien des préoccupations culturelles et patrimoniales dans les politiques publiques à long terme, ce qui a abouti à la promulgation de la loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel et à ses textes d'application en 2002.

Dès lors, le pays s'est orienté vers une gestion décentralisée et déconcentrée de la culture, incorporant le patrimoine à travers la création de Directions de la Culture dans toutes les collectivités administratives territoriales dénommées « Wilayas ». Des réformes importantes ont été initiées avec la mise en place ou la transformation de plusieurs mécanismes de soutien et d'institutions spécialisées consacrées au patrimoine. Il faut cependant signaler le caractère souvent parcellaire de l'application de cette loi de base.

Malgré cette expression de volonté politique, le secteur culturel algérien continue de souffrir des séquelles de plusieurs décennies de sous-investissement. Ceci se traduit, d'une part, par une carence infrastructurelle évidente ainsi que d'une **rareté prononcée d'équipements et d'expertises pointues dans les métiers afférents au patrimoine**, malgré des initiatives récentes en matière de formations initiales ou continues. D'autre part, les projets issus d'études techniques pointues et pertinentes aboutissent peu à leur réalisation concrète et intégrée ce qui constitue un point faible dans l'appui au patrimoine, particulièrement en Algérie.

En outre, l'absence d'une approche intégrée et participative dans la gestion du patrimoine culturel algérien constitue une autre faiblesse dont l'un des résultats est la difficulté des autorités à réaliser concrètement des projets de restauration et de valorisation.

Cette **approche dite « intersectorielle »** consiste à améliorer les relations entre les différents secteurs d'activités et domaines de compétences par le biais de l'action concertée. Elle sous-tend le décloisonnement des interventions des organismes

gouvernementaux, publics et parapublics ainsi que des associations de la société civile pour favoriser la mise en place d'une action intégrée.

La politique de déconcentration, notamment par la création des Directions de Culture des Wilayas, n'a pas permis à ce jour de renforcer l'implication des collectivités locales. Toutefois, la composition du nouveau gouvernement de mai 2017 devrait renforcer le rôle des Wilayas dans la mesure où le Ministère de l'Intérieur et celui de l'Aménagement du Territoire ont fait l'objet d'une fusion (Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire). Celle-ci devrait permettre d'envisager à terme un renforcement de l'autonomie des régions et une gestion concertée du patrimoine culturel.

Enfin, les acteurs de la société civile sensibles aux questions de patrimoine sont encore peu nombreux et manquent de structuration et de professionnalisation.

Ainsi, le pays peine à mobiliser en interne toutes les ressources dont il a besoin pour faire face aux stratégies qui visent à inventorier, cataloguer, classer, puis gérer et valoriser un patrimoine considérable en nombre et en typologie, aussi bien immobilier, que mobilier et immatériel.

Le patrimoine culturel algérien doit ainsi constituer un important gisement d'emplois et une ressource au service de l'économie du tourisme. La valorisation de ce patrimoine exceptionnel peut donc contribuer, de manière significative, à l'Agenda polyvalent de la **diversification de l'économie algérienne** – qui reste la priorité principale du partenariat UE-Algérie – et à l'activation de dynamiques vertueuses de **développement territorial** et de **participation citoyenne** notamment autour des sites culturels aménagés.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La gestion du patrimoine s'insère dans la politique plus générale de l'aménagement du territoire, dont l'outil privilégié est le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT). Ainsi, les services du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, et du Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels doivent collaborer selon une approche intersectorielle, participative et intégrée, afin de mettre en œuvre la politique sectorielle au plan national et régional sous l'autorité du Wali.

Le SRAT a notamment pour objectif d'établir les actions de préservation et de valorisation du patrimoine culturel, historique et archéologique, à travers la promotion de pôles de développement culturel et par des activités liées à la création artistique et à l'exploitation adaptée des richesses culturelles.

Le SRAT se décline ainsi en Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés dans chaque wilaya, et en Plans de Protection et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques et de leur zone de protection. Ceux-ci ont été conçus pour assurer la protection des biens culturels contre les risques d'aménagement urbain et de développement. Toutefois, sur les vingt secteurs sauvegardés identifiés, deux seulement ont été pourvus d'un plan permanent approuvé (Casbahs d'Alger et de Constantine). Le plan de sauvegarde du site d'Imadghacen (Batna) n'est pas encore finalisé.

Actuellement, le SRAT et les plans de sauvegarde et de protection rencontrent des difficultés de mise en œuvre liées à l'intersectorialité, et cela particulièrement pour le

patrimoine immobilier. Bien que le Ministère de la Culture considère la pratique de l'intersectorialité l'un des thèmes prioritaires de sa stratégie, force est de constater qu'il ne dispose ni de vision claire ni d'approche méthodologique pour mettre en place et piloter cette coordination entre les différents acteurs et intervenants dans tout projet de protection et de valorisation du patrimoine culturel, notamment immobilier. La faiblesse des moyens disponibles au niveau central et local, en termes de ressources humaines, financières et en équipements de base, contribue à cette problématique.

Un premier programme de coopération UE-Algérie "PATRIMOINE I"² est en cours de mise en œuvre afin d'accompagner la prise en compte du patrimoine culturel dans le développement économique et humain de l'Algérie. Il est prévu que le programme Patrimoine I contribue aux actions prioritaires d'identification et de connaissance (inventaire), de protection (outils de protection) et de mise en valeur (outils de gestion et programmes pilotes) du patrimoine culturel de l'Algérie à travers un soutien à la fois en outils méthodologiques, en équipements et en formations, au niveau central et local dans une logique intersectorielle.

Le résultat 3 du programme "PATRIMOINE I" prévoit que "*L'intersectorialité est pratiquée à travers l'exécution de Projets pilotes exemplaires*". La mise en œuvre des activités inscrites dans ce résultat, a mobilisé des intervenants intersectoriels (et au niveau institutionnel et au niveau de la société civile) dans les différentes phases de préparation et de validation des études de conception des travaux. Ces études ont été réalisées dans le cadre de ce résultat.

Au-delà du potentiel de développement économique, le patrimoine culturel est aussi un élément essentiel de la construction de l'identité des communautés et des peuples, une composante de la diversité culturelle, dont le principe est défendu aussi bien par l'UE que par l'Algérie : c'est un bien public qui doit être protégé et valorisé par les Etats qui en ont la responsabilité. L'engagement de l'UE s'inscrit donc dans le cadre de la promotion des relations culturelles internationales³.

Le démarrage de l'action, prévu en 2018, coïnciderait avec l'**année européenne du patrimoine culturel**, une initiative européenne visant à sensibiliser à l'histoire et aux valeurs européennes et à renforcer un sentiment d'identité européenne. Parallèlement, elle attire l'attention sur les possibilités offertes par le patrimoine culturel, mais également sur les défis du passage au numérique, les pressions environnementales et les contraintes physiques sur les sites du patrimoine et le trafic de biens culturels. L'action s'inscrirait donc dans la même approche.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le Ministère de la Culture

Plusieurs acteurs publics sont appelés à jouer un rôle-clé dans la mise en œuvre de l'action, autour du Ministère de la Culture qui a la responsabilité de la proposition, de l'élaboration et du pilotage de la politique nationale dans le domaine de la culture et en assure la mise en œuvre dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

² Le « Programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie » (Patrimoine I) est financé à la hauteur de 21,5 millions d'euros (au titre du budget I EVP 2011) ; la Convention de financement a été signée fin 2012 ; les activités sont censées se terminer fin 2018.

³ Communication conjointe « Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales » (JOIN(2016)29).

En matière de patrimoine culturel, la responsabilité est partagée entre la Direction de la Conservation et de la Restauration du Patrimoine Culturel (DCRPC) et la Direction de la Protection Légale des Biens Culturels (DPLBC).

La DCRPC est appuyée par des organismes soumis à sa tutelle, qui ont été créés dans le cadre des restructurations institutionnelles, dont :

- L'Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels (OGEBC), qui agit comme maître d'ouvrage délégué des projets de conservation et restauration du patrimoine immobilier ;
- L'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés (ANSS), un organisme destiné à jouer un rôle primordial dans la gestion des secteurs sauvegardés tel la Casbah d'Alger ;
- Le Centre National de Recherche en Archéologie (CNRA);
- L'Agence Nationale de Gestion des Réalisations de Grands Projets de la Culture (ARPC) est un établissement public à caractère industriel et commercial, maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des infrastructures culturelles.

Les récents changements de responsabilités au niveau de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de son assistance technique révèlent une certaine instabilité institutionnelle ce qui ne contribue pas pleinement à la mise en place d'un cadre de concertation efficace et pérenne.

Les Autorités locales

La gestion du patrimoine algérien est réalisée dans les Wilayas par des Directions de la Culture, en s'insérant dans le cadre de la politique de gestion du territoire du Wali (Préfet). Les Directions de la Culture des Wilayas sont chargées, entre autres :

- de veiller à la protection, à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine et des sites historiques ou naturels ;
- de contrôler l'application de la législation en matière de sites et monuments historiques et naturels ;
- de suivre les opérations de récupération, de restauration du patrimoine culturel et historique ;
- d'animer et de coordonner l'activité des associations à caractère culturel et de donner son avis sur les demandes de subventions.

Il apparaît que les Directions de la Culture des Wilayas, malgré leur dynamisme et motivation, présentent des carences importantes tant en termes d'équipements qu'en termes de qualifications et de compétences des personnels en charge du suivi de projets portant maîtrise d'ouvrage.

Il est à noter que la Wilaya d'Alger est en charge depuis juillet 2015 de la maîtrise d'ouvrage déléguée du secteur sauvegardé. A cet effet, elle dispose d'un important budget (plus de 750 millions d'euros) pour conduire des opérations de protection et de valorisation. Cependant, dans ce cas aussi on constate un manque d'équipes multidisciplinaires qualifiées et expérimentées pour piloter les futurs projets de réhabilitation de la Casbah.

Implication de la société civile algérienne

La loi 98-04 prévoit une participation des associations de la **société civile** dans la mise en place de la politique du patrimoine. Ainsi, les associations peuvent bénéficier de subventions du Ministère de la Culture lorsque leurs activités s'intègrent dans la politique sectorielle.

Cependant, les associations qui œuvrent dans le patrimoine matériel sont peu nombreuses et agissent localement pour la plupart d'entre elles. On compte un nombre plus important d'associations dans le domaine du patrimoine immatériel.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Cette Action doit prioritairement compléter la réalisation des objectifs du Programme PATRIMOINE I.

A travers son résultat 3, PATRIMOINE I devait promouvoir et tester, à titre pilote, l'approche intégrée territoriale intersectorielle par la réalisation de 2 projets physiques à la Casbah d'Alger et le site d'Imadghacen à Batna. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés empêchant la pleine atteinte de ce résultat.

Les études de conception des travaux (l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) et le Projet d'Exécution (PE), y inclus le dossier d'Appel d'Offres) de ces deux sites ont été élaborées dans le cadre de « Patrimoine I » par un bureau d'études qui doit assurer également le suivi des travaux.

Si ces études sont aujourd'hui disponibles et validées par le bénéficiaire de l'action, leur mise en conformité avec la réglementation algérienne et internationale en matière de patrimoine protégé (national et mondial) n'est pas encore intervenue.

L'Action devra consolider cet objectif, autour de l'exécution des deux projets pilotes sur des sites remarquables classés, de manière intégrée en testant les procédures d'intersectorialité au niveau local et en initiant une dynamique permettant la réplication ultérieure sur d'autres sites.

L'Action devra se dérouler en tandem avec PATRIMOINE I dont la Convention de financement et les contrats pertinents devront être prolongés en conséquence afin de garantir un suivi de qualité.

Les domaines d'appui prioritaires seront :

Domaine 1 : Expérimentation de l'approche intégrée territoriale par la réalisation des travaux au niveau des 2 projets pilotes.
--

Les travaux de restauration, réhabilitation, sécurisation et mise en valeur sont réalisés au niveau de deux projets pilotes cibles :

- Régénération urbaine et mise en valeur du système de fortifications de la Casbah d'Alger.
- Sécurisation et mise en valeur du site d'Imedghassen à Batna.

La réalisation de ces deux projets pilotes permettra d'expérimenter l'approche intégrée au niveau des deux territoires identifiés par l'implication des acteurs sectoriels, institutionnels, para-institutionnels et des associations de la société civile à différentes étapes de mise en œuvre.

Au-delà d'engager une coopération parmi les acteurs, la mise en œuvre de ces projets pilotes permettra *in fine* d'accompagner la structuration intersectorielle des actions du Ministère de la Culture, au niveau central et local, dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde et de protection et, en parallèle, de soutenir la méthodologie technique et scientifique d'intervention.

Les projets pilotes devront prendre en considération l'accès des handicapés et minorités aux sites.

Domaine 2 : Renforcement des associations de la société civile sélectionnées pour intervenir dans le domaine du patrimoine culturel

Des associations de la société civile sont mobilisées, impliquées et renforcées dans le cadre de l'action à travers la mise en place de deux chantiers-écoles au sein de chaque projet pilote (en lien avec le domaine 1) afin de promouvoir l'employabilité des jeunes (hommes et femmes) chômeurs au niveau local en les formant dans les métiers de restauration et de conservation. Cela se fera en lien avec les spécificités de chaque site qui déterminera les métiers à promouvoir mais aussi avec la contribution du Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels pour la détermination des référentiels métiers-emploi. Ces associations seront sélectionnées suite à un appel à propositions et seront installées au niveau des 2 chantiers de travaux. Les expériences de mobilisation d'associations locales menées dans le cadre de PATRIMOINE I pourront être capitalisées.

De plus, les missions de médiation des associations impliquées dans les chantiers-écoles seront renforcées afin de relayer auprès des citoyens l'information sur les projets pilotes, leur visibilité et valorisation mais également sur le patrimoine culturel en général et la valeur patrimoniale de la Casbah d'Alger et le Tombeau d'Imadghassen, en particulier, afin de contribuer à l'appropriation de l'identité culturelle algérienne. Ceci se fera en rapport avec l'évènement l'année européenne du patrimoine culturel 2018.

Domaine 3 : Valoriser et rendre visible les résultats et produits de l'action

La valorisation des projets pilotes à chaque étape importante de la réalisation des travaux est essentielle à même de garantir leur appropriation par les populations à l'échelle des sites, des 2 territoires ou villes, voire au niveau national. C'est pourquoi, une visibilité adéquate doit être donnée à l'action qui devra, également, cibler les différents acteurs du patrimoine culturel.

Afin d'atteindre pleinement cet objectif, l'action veillera à ce que l'information soit accessible dans les langues officielles et de travail en Algérie (arabe, amazigh et français) et accessible aux sourds et malvoyants.

Le partenariat entre l'Union européenne et l'Algérie dans le secteur du patrimoine culturel et les produits de l'action pourront être valorisés pendant l'évènement "2018, année européenne du patrimoine culturel".

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Les principaux risques et hypothèses sont liés à l'expérience acquise au cours de PATRIMOINE I. Cet environnement pourrait avoir évolué au cours de la période précédant le démarrage de l'action.

Risques	Niveau risque (E/M/F)*	Mesures d'atténuation
Implication limitée des structures concernées auprès du bénéficiaire de l'Action et problème d'efficacité institutionnelle (retard dans le processus de validation, coordination, ...)	M	<ul style="list-style-type: none">- Nomination des membres du COPIL, du COPRO et des comités de suivi avant la signature de la Convention de Financement.- Le directeur du programme est nommé au sein du Maître d'ouvrage et intervient à temps plein sur le programme- Nommer des responsables opérationnels auprès de chaque structure bénéficiaire

		<ul style="list-style-type: none"> - Le MAE est impliqué étroitement dans le suivi et la mise en œuvre de l'action
<p>Faible qualité et performance du suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Patrimoine I » (contrats de suivi non prolongés) - PATRIMOINE II (contrat de suivi du prestataire, respect des délais et procédures PRAG par la maîtrise d'ouvrage,...) 	E	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'assistance technique (Unité d'Appui à la Direction du Programme PATRIMOINE I) par un expert spécialiste des marchés de travaux (PRAG) - Renforcer le contrôle qualité et suivi par un auditeur technique - Mettre en place un outil efficace de suivi du Programme (tableau de bord), spécialement pour l'exécution des marchés de travaux - Officialiser le rôle et renforcer les capacités (maîtrise d'ouvrage, PRAG, méthodologie de projet,...) des intervenants : maître d'ouvrage, comité de suivi des travaux, Directions de Culture des Wilayas, wilaya,... - Désignation officielle du maître d'ouvrage délégué au niveau de chaque projet pilote et d'un responsable opérationnel au sein de chaque structure impliquée ; - Prolongation de la Convention de financement de PATRIMOINE I et des contrats pertinents pour l'action
Dépassement des coûts au cours de la réalisation des travaux	M	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une réserve pour imprévus dans le budget de la Convention et des contrats de travaux - Impliquer les autorités locales pour certains travaux ne nécessitant pas une expertise en patrimoine (nettoyage, débroussaillage, transport des déchets, ...) - Rééquilibrer le budget global entre les 2 projets pilotes en cours d'exécution
Intersectorialité faible/inexistante liée à des problèmes de coordination entre les acteurs	M	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité de suivi des intervenants par la formation aux procédures et aux outils et méthodologies élaborées lors de Patrimoine I et utiles pour l'action; - Mise en place du COPIL, du COPRO et des comités techniques - Mise en place d'un dispositif efficace de coordination, communication, suivi et échanges (tableaux de bord, plateformes de communication, ...)
Retards et/ou blocages dans la réalisation des marchés de travaux	M	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une organisation et un suivi rapproché et efficace des marchés - Programmer à l'avance les mesures d'intervention très rapide de la maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage.
Absence de soumissionnaires en adéquation avec le Dossier d'appel d'offres des marchés	F	Les spécifications techniques des Dossier d'appel d'offres sont claires et précises
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> - Les décideurs et les bénéficiaires sont impliqués dans la réalisation des travaux des 2 sites pilotes ; - Les modalités de la contrepartie du bénéficiaire/maître d'ouvrage ont été clarifiées avant la signature de la Convention de financement (apport en nature, financement, ressources humaines, procédures, responsabilités, disponibilité, respect des délais,...). En particulier, les responsables opérationnels au sein de chaque organisme impliqué dans le programme pour le suivi des travaux sont désignés officiellement; - Les études de conception des travaux des projets pilotes, réalisées dans le cadre de « Patrimoine I », sont de qualité, validées par le Ministère de la Culture, si besoin complétées, et le dossier d'appel d'offres des travaux préparé dans le cadre de « Patrimoine I » est de qualité ; - La durée de mise en œuvre de la Convention de financement est réaliste et suffisante, afin d'assurer un suivi 		

<p>de qualité du programme, spécialement des contrats de travaux ;</p> <p>– La visibilité de l'UE à travers le Programme est correctement assurée (spécialement à l'occasion de l'année européenne du patrimoine culturel).</p>

**(E) Elevé, (M) Moyen, (F) Faible*

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'action vient en complémentarité du programme PATRIMOINE I en cours d'exécution.

Les principaux enseignements tirés concernent les points suivants :

- Le niveau d'implication et d'appropriation des partenaires/bénéficiaires doit faire l'objet d'un suivi continu et rapproché, car il doit progressivement apparaître comme un objectif central de l'action vers les bénéficiaires finaux, c'est à dire la population algérienne ;
- Les représentants du bénéficiaire en charge du suivi/validation des travaux sur les deux sites pilotes doivent être bien identifiés au démarrage de l'action et de chacune de ses activités, mis à disposition par le ministère pour être réellement opérationnels à temps plein, et initialement formés à la fois à la réglementation algérienne en matière de patrimoine culturel et aux procédures des marchés de travaux de l'Union européenne ;
- Le processus de validation des phases et livrables doit être clair dès le démarrage de l'action;
- Un tableau de bord de suivi et de pilotage doit être conçu et disponible dès la phase de démarrage de l'action;
- Un comité de suivi technique pour chaque domaine d'intervention/résultat/objectif doit être mis en place, dès la phase de démarrage, afin d'assurer la coordination et le consensus. Ils sont présidés par les responsables opérationnels désignés;
- Les projets pilotes doivent être à une échelle maîtrisable afin d'exclure toute complexité exogène durant l'exécution des travaux et de rester dans les délais et les coûts de l'action. L'objectif de l'action n'est pas de faire des travaux mais de tester une approche intégrée et intersectorielle. De plus, les projets d'intervention sur des sites classés sont sujets à des imprévus au cours de l'exécution (découvertes archéologiques par exemple);
- Les marchés de travaux doivent être en gestion indirecte car le pays bénéficiaire est le propriétaire des projets pilotes et il est le pouvoir adjudicateur du contrat des études architecturales y afférentes;
- Le suivi des travaux doit être maîtrisé et se faire à la fois par le prestataire responsable de l'étude, par l'assistance technique (Unité d'Appui au Programme) auprès du bénéficiaire et par un auditeur technique mobilisé en gestion directe;
- Le suivi en cours (2 contrats) doit être maintenu ce qui nécessite une prolongation de contrat;
- Un contrat en gestion directe (incluant si besoin une assistance technique) pourrait assurer la visibilité officielle du partenariat UE-Algérie dans le domaine de la valorisation du patrimoine culturel algérien (notamment pour

l'aménagement des sites phares ou de l'appui aux associations de la société civile). Toutefois, l'intervention sur les sites ne pourra se faire qu'avec la collaboration complète du bénéficiaire, maître d'ouvrage des sites;

- Des chantiers-écoles ont fait l'objet de 2 projets associatifs (Sidi El Houari-Oran et Santa Cruz d'Oran) dont l'expérience peut être capitalisée dans l'organisation des chantiers-écoles prévus par la présente action.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Il n'existe actuellement pas de groupe de coordination des donateurs et bailleurs de fonds (et éventuellement contributeurs privés) spécifiquement dédié au patrimoine, ni même pour l'ensemble du secteur de la culture ou du tourisme. Les principaux intervenants sont les suivants :

1) Programme d'appui à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel en Algérie (PATRIMOINE I)

Le Programme a démarré en 2014 et est en cours d'exécution. Il prévoit dans sa composante 3 la pratique de l'intersectorialité dans le cadre de projets exemplaires. Deux sites pilotes ont été sélectionnés par le bénéficiaire, l'un dans la Casbah d'Alger et l'autre à Batna au niveau du site d'Imadghacen. Ces projets pilotes ont fait l'objet d'études de conception délivrées mais dont la mise en conformité aux standards nationaux et internationaux n'est pas encore intervenue.

L'action porte essentiellement sur la réalisation de ces travaux. Pour ce qui est du suivi, il doit se faire en complémentarité avec PATRIMOINE I en mobilisant les ressources disponibles de la convention de financement et des contrats en cours d'exécution et qui seront prolongés pour être en phase avec l'action.

Les expériences des chantiers-écoles menés par 2 associations (Association Diocésaine d'Algérie et Association Santé Sidi El Houari d'Oran) seront capitalisées en termes de bonnes pratiques et de méthodologie.

2) Projet de restauration du Sanctuaire de la Santa Cruz d'Oran

Ce projet, mené par l'Association Diocésaine d'Algérie, porte sur la restauration du sanctuaire, avec la mise en valeur du site qui l'entourne afin de donner vie et sens à un espace qui est un lieu de mémoire partagé et source d'un avenir réconcilié, et de permettre aux Oranais d'aujourd'hui de s'approprier le site de Santa Cruz pour en faire un véritable lieu de rencontres entre personnes, cultures et générations.

Le projet vise : (i) la sauvegarde et la restauration d'un patrimoine historique algérien dans les règles de l'art et dans le respect des délais; (ii) rendre le site accessible et ouvert à la visite pour tous les publics dans des bonnes conditions d'accueil et de sécurité ; (iii) faire de l'esplanade un lieu d'accueil pour des événements culturels ouverts et accessible à tous : oranais, algériens, touristes ; (iv) un transfert méthodologique et technique auprès de jeunes, d'artisans, d'élèves et de professionnels locaux grâce à divers chantiers-écoles, visites de chantiers, projets d'étude.

Cette expérience peut être capitalisée dans la réalisation de l'action, en particulier, au niveau du site pilote à la Casbah d'Alger avec lequel il présente des similitudes.

3) UNESCO

Elle a essentiellement un rôle de coordination. Intervenant depuis l'Indépendance, et ayant acquis une grande visibilité depuis le classement de la Casbah d'Alger en

1987, l'UNESCO et l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) ont apporté une aide méthodologique, en particulier pour le site de Tipaza, et ont joué un rôle fondamental pour la promotion de la question patrimoniale auprès des autorités de l'Etat dès la promulgation de la loi de 1998.

4) 2018, année européenne du patrimoine culturel

La perspective de cet événement européen constitue une opportunité pour l'action et devrait constituer un cadre de concertation permanent de coordination des initiatives sur le patrimoine, prenant en compte à la fois :

- les différents aspects, dimensions et bénéficiaires cibles du patrimoine,
- l'aspect géographique, national et dans les différentes régions du pays, encourageant à la fois les actions de coopération décentralisée et sous régionale.

3.3 Questions transversales

- a. L'action encouragera l'usage des techniques, processus, matériaux durables sans atteinte à l'environnement dans la réalisation des travaux y compris pour les chantiers-écoles (par exemple : éclairage basse consommation, recyclage des eaux pluviales, système de gestion des déchets, verdissement) : ces questions devront être abordées dans les spécifications techniques des études de conception.
- b. Des mesures spécifiques seront prises à travers l'établissement de quotas minimum pour favoriser et contrôler la participation effective des femmes (architectes, ingénieurs, artisanes, ...) dans les travaux des sites pilotes et sur les chantiers-écoles, notamment au niveau des spécifications techniques du marché de travaux et des lignes directrices de l'appel à propositions.
- c. Les activités de l'action favoriseront le développement et l'amélioration de la gouvernance dans le patrimoine, notamment par la mise en place d'instances intersectorielles de concertation au sens large du terme (participation opérationnelle de tous les secteurs d'activité et des différents échelons géographiques concernés).
- d. L'action doit inclure une approche participative systématiquement ouverte aux acteurs de la société civile concernés par la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, à commencer par les populations proches des sites ou sensibilisées aux différentes thématiques du patrimoine.
- e. L'action doit intégrer l'accès des handicapés (moteurs, non-voyants, mal entendant) et des minorités (langue Amazigh) aux résultats de l'action (accès aux sites pilotes, accès à l'information, ...).

Dans le cadre de la mobilisation pour l'année européenne du patrimoine culturel 2018, cette ouverture aux associations de la société civile sera précédée d'une information, d'une sensibilisation et d'une mobilisation de la population autour des notions du patrimoine comme appui décisif à la prise de conscience et à l'appropriation de l'identité culturelle nationale.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs/résultats

L'action s'inscrit dans l'Agenda 2030 du développement durable. Dans ce cadre, elle contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs de l'ODD 11

"Villes et communes durables", mais elle favorise aussi le progrès vers l'atteinte des objectifs des ODD 8 "Travail décent et croissance économique" et 16 : "Paix, Justice et institutions efficaces". Cela n'implique pas d'engagement spécifique de l'Algérie.

L'objectif global est de contribuer à faire du patrimoine culturel un nouvel axe de développement dans la diversification de l'économie en Algérie (tourisme, emploi, artisanat, services de proximité).

L'objectif spécifique est de réaliser deux projets pilotes à forte visibilité, en expérimentant l'approche intégrée territoriale commencée lors de Patrimoine I :

- Projet pilote 1: Régénération urbaine et valorisation du système de fortifications de la Casbah d'Alger ;
- Projet pilote 2 : Sécurisation et mise en valeur du Tombeau Imedghassen à Batna.

Les **résultats escomptés** sont les suivants :

R1 : L'approche intégrée territoriale intersectorielle est pratiquée, testée et renforcée sur les deux projets pilotes par l'exécution des travaux selon les standards nationaux et internationaux sur la base des études réalisées dans PATRIMOINE I.

R2 : Des associations de la société civile sont mobilisées autour de deux chantiers-écoles et ses capacités de relai auprès de la population sur les sites des projets pilotes sont renforcées.

R3 : L'action autour des deux projets pilotes est valorisée, visible et accessible aux citoyens algériens, aux groupes cibles (scolaires, étudiants, riverains) et aux catégories les plus vulnérables (jeunes, chômeurs, handicapés...) dans les langues officielles et pratiquées.

4.2 Activités principales

L'action est centrée sur la réalisation des travaux de restauration, consolidation et réhabilitation de deux sites pilotes. C'est à partir de cette activité (réalisée en deux lots) que les différents résultats complémentaires de l'action seront obtenus.

A. Activités contribuant à atteindre le Résultat R1 : L'approche intégrée territoriale intersectorielle est pratiquée, testée et renforcée sur les deux projets pilotes par l'exécution des travaux selon les standards nationaux et internationaux sur la base des études réalisées dans PATRIMOINE I.

Activité A.1. Les travaux sont réalisés sur les deux projets pilotes

Pour le projet pilote 1 "Régénération urbaine et mise en valeur du système de fortification de la Casbah d'Alger", celui-ci s'inscrit dans le cadre du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés de la Casbah d'Alger en cours de mise en œuvre par le gouvernement. Il consiste en la restauration, réhabilitation et la valorisation de deux éléments défensifs majeurs de la Casbah. Les travaux seront accompagnés d'aménagements urbains et paysagers qui permettront de restituer des zones, aujourd'hui abandonnées voire insalubres, à la ville d'Alger et aux habitants de la Casbah en créant une aire « verte » dans une zone urbaine offrant peu d'espaces de détente aux riverains.

Pour le projet pilote 2 "Sécurisation et mise en valeur du tombeau Imedghassen à Batna", il porte essentiellement sur la récupération fonctionnelle et constructive du Mausolée afin de renforcer sa stabilité face au risque élevé d'effondrement qui le

menace et en attendant qu'une campagne de restauration complète soit menée par le gouvernement. Cette action permettra de restituer l'image originelle sur une grande partie du monument tout en agissant pour faire face aux processus pathologiques qui ont été identifiés par les études.

Les projets intégreront des panneaux signalétiques dans les trois langues officielles et parlées en Algérie (arabe, amazigh et français) et seront accessibles aux personnes handicapées.

Activité A.2. Suivi des opérations de restauration et de sécurisation des projets pilotes

La qualité du suivi de l'exécution des travaux est primordiale pour la réussite de ces opérations sur les projets pilotes. Aussi, le suivi se fera à trois différents niveaux et notamment par: (i) le bureau d'études contracté et chargé des études de conception architecturale (contrat en gestion indirecte dans PATRIMOINE I), (ii) l'assistance technique auprès du bénéficiaire (gestion directe dans PATRIMOINE I) et (iii) des auditeurs techniques (gestion directe à recruter avec les moyens budgétaires disponibles de PATRIMOINE I).

<p>B. Activités contribuant à atteindre le Résultat R2 : Des associations de la société civile sont mobilisées autour de deux chantiers-écoles et ses capacités de relai auprès de la population sur les sites des projets pilotes sont renforcées</p>

Activité B.1. Mise en place de deux chantiers-écoles au niveau des projets pilotes

Deux chantiers-écoles sont prévus dans le cadre de l'action au niveau de chaque projet pilote afin de promouvoir l'employabilité des jeunes chômeurs (hommes et femmes) au niveau local, prioritairement issus de la Commune de la Casbah d'Alger et de la Commune de Boumia (Batna). Ils mobiliseront un maximum de 20 stagiaires en intégrant un pourcentage significatif de femmes (minimum 25%).

Les chantiers-écoles sont mis en œuvre par deux associations sélectionnées suite à un appel à propositions ciblé.

Les formations de terrain, théoriques et pratiques, sont assurées par des formateurs (artisans et techniciens), mobilisés par les associations, spécialisés dans les métiers de la construction « traditionnelle ». Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels est associé dans le processus de conception du chantier-école, notamment dans la définition d'un référentiel emploi/compétence.

Pour le chantier-école Casbah d'Alger : Les travaux sont menés autour d'enseignements en matière de pratiques liées à la restauration et à la conservation (ex : enduits, maçonnerie, ferronnerie, travail du bois, ...).

Pour le chantier-école Tombeau d'Imedghassen: Les travaux sont menés autour d'enseignements en matière de pratiques liées à la restauration et à la conservation de la pierre de taille et de tout autre corps de métier en rapport avec la nature du projet pilote.

Activités B.2. Les associations sont mobilisées et renforcées en tant que médiateurs du patrimoine culturel

Les associations sont mobilisées et à travers leur activité dans le projet et l'appui de l'assistance technique, leurs capacités sont renforcées en tant que médiateurs en vue d'impliquer la population locale sur les deux sites pour des activités de sensibilisation autour de l'action mais également d'information, de concertation et

d'animation tournées vers l'appropriation du patrimoine et le renforcement de l'identité culturelle.

Activités B.3. Contribution à l'évènement "2018, année européenne du patrimoine culturel"

En coopération avec le gouvernement et l'Union européenne, en 2018 les associations interviendront durant l'évènement de l'année européenne du patrimoine culturel afin de favoriser l'appropriation et la pérennisation du patrimoine vers la population, de promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la cohésion sociale mais aussi de mettre en évidence la contribution économique du patrimoine culturel dans un contexte de diversification de l'économie algérienne.

C. Activités contribuant à atteindre le Résultat R3 : L'action autour des deux projets pilotes est valorisée, visible et accessible aux citoyens algériens, aux groupes cibles et aux catégories les plus vulnérables.

La visibilité concernera un ensemble d'actions sur le résultat des travaux de valorisation des sites, sur l'implication des associations de la société civile et sur l'année européenne du patrimoine culturel.

Pour ce faire, une stratégie de communication de l'action est élaborée afin de décliner les produits de communication les plus appropriés pour assurer la visibilité et la valorisation des résultats obtenus.

Toutes ces actions de visibilité devront être relayées par les médias locaux, notamment par les journalistes formés dans PATRIMOINE I, et si possible internationaux.

4.3 Logique d'intervention

L'action doit contribuer, à long terme, à faire du patrimoine culturel un nouvel axe de développement du secteur du tourisme, de l'artisanat et de services de proximité à même de contribuer à la diversification de l'économie algérienne fragilisée par la volatilité des prix du pétrole, principal revenu du pays.

Pour ce faire, l'Algérie doit d'abord protéger et mettre en valeur son patrimoine culturel riche et diversifié qui souffre de la quasi absence d'une approche intégrée entre les différents acteurs du patrimoine, notamment les institutionnels, les territoires et la société civile ce qui a pour conséquence le retard et la qualité des opérations de restauration et de conservation des sites patrimoniaux par le gouvernement algérien qui ont abouti à un quasi échec. Pourtant, le Ministère de la Culture, principal bénéficiaire de l'action, considère la mise en place d'une telle approche comme stratégique pour le secteur.

L'action contribue, donc, à expérimenter l'approche intersectorielle territoriale dont les outils sont identifiés par PATRIMOINE I et cela par la mise en place de deux projets pilotes à fort potentiel de développement socio-économique, au niveau de la Casbah d'Alger et du tombeau d'Imadghacen menacés d'effondrement. L'action devra contribuer à terme à accélérer le processus de finalisation et mise en place des Plans permanents de sauvegarde et le lancement effectif de chantiers de restauration à un rythme acceptable (20 à 50 d'ici 2028) qui contribueront à l'attraction touristique et à la création de zones d'activités (20 à l'horizon 2028) créatrices d'emplois et de richesses et contribuant ainsi au développement économique local et national.

Les associations de la société civile, bien qu'actives dans le patrimoine culturel et encouragée par les autorités, ne sont pas structurées. L'action mobilisera lesdites

associations autour des deux projets pilotes pour la formation de jeunes artisans sans emploi et notamment des femmes et, aussi, pour renforcer ses capacités de médiation envers les citoyens afin de les sensibiliser au patrimoine culturel algérien et à l'action citoyenne dans ce domaine. L'évènement "2018, année européenne du patrimoine culturel" servira d'exemple pour renforcer le rôle de la société civile.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une Convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Complément assistance technique	services	1	1/2018
Communication et visibilité de l'action	services	1	1/2018

5.3.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif de réaliser les travaux et les chantiers-écoles des projets pilotes dans le cadre des résultats 1 et 2 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République Algérienne démocratique et populaire conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012,

le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 seront établies dans la Convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.3.3 *Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles*

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre décrites ci-après (subventions : appel à proposition – gestion directe) :

Subventions: appel à propositions "Chantiers-écoles au niveau des 2 sites pilotes à la Casbah d'Alger et au Tombeau d'Imadghacen (Batna)" (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Les subventions auront pour objectif un appui financier à des associations de la société civile. Les actions éligibles au financement concerneront l'organisation des chantiers-écoles pour la Casbah d'Alger et pour le tombeau d'Imedghassen à Batna, en particulier :

- sélection de jeunes sans emploi comme stagiaires des chantiers
- au minimum 25% des stagiaires sont des femmes
- recrutement des maîtres de stage,
- organisation et encadrement des chantiers,
- suivi des stagiaires jusqu'au diplôme final.

Le résultat escompté de ces chantiers-écoles est d'environ 80 stagiaires, dont 25% de femmes, formés et diplômés sur ces deux sites (projets pilotes) en 2 ans.

(b) Conditions d'éligibilité

Critères d'éligibilité essentiels pour les demandeurs :

- L'appel à propositions sera tourné vers des associations de la société civile. Ces associations pourront proposer comme associés des autorités locales, des institutions et d'autres acteurs de la société civile.
- Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de 30 à 60 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires).

La durée indicative prévue de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 24 mois, correspondant à 2 stages de 12 mois dans chaque site.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 80% des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel

Trimestre 1 de l'année 2018

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Passation de marchés en gestion directe	750.000	s.o
<u>Résultat 3</u> : Les résultats de l'action sont valorisés, visibles et accessibles au citoyen algérien et aux catégories les plus vulnérables (marché de services)	250.000	
<u>Suivi des résultats 1, 2, 3</u> : Complément assistance technique (marché de services)	500.000	
Passation de marchés en gestion indirecte	4.100.000	
<u>Résultat 1</u> : "L'approche intégrée territoriale intersectorielle est pratiquée et renforcée et testée sur les 2 projets pilotes par l'exécution des travaux" (marchés de travaux)	4.000.000	
<u>Résultat 2</u> : "Des associations de la société civile sont mobilisées autour de 2 chantiers-écoles et leurs capacités de médiateurs auprès de la population sur les sites des projets pilotes sont renforcées" (subventions)	100.000	11.111 EUR
Provisions pour imprévus	150.000	s.o
Totaux	5.000.000	11.111 EUR

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

L'action étant complémentaire au programme en cours, PATRIMOINE I, elle sera mise en œuvre en tandem. Aussi, l'organisation et les responsabilités déjà identifiées et en place dans PATRIMOINE I seront maintenues en partie et complétées de la façon suivante :

a. Structure organisationnelle de base

- Le pouvoir adjudicateur du programme est le représentant compétent du pays bénéficiaire représenté par le Ministère de la culture.
- Le maître d'ouvrage est le Ministère de la Culture.
- Le maître d'ouvrage délégué compétent pour le suivi des travaux des projets est désigné par le maître d'ouvrage.
- Un comité de pilotage est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme et, le cas échéant, apporter un avis sur les options proposées par le directeur du programme. La Délégation de l'Union européenne sera représentée avec un statut d'observateur. Le comité se réunit au moins deux fois par an.
- Le Comité de programme (COPRO) est mis en place pour assurer le suivi technique de l'action
- Des comités techniques de suivi pour chaque domaine d'intervention de l'action. Ils sont présidés par les responsables opérationnels désignés et participent en tant que membres indépendants au comité du programme.

La mise en œuvre de l'action est confiée au directeur national, représentant compétent du pays bénéficiaire après accord de la Délégation de l'Union européenne. En fonction des pouvoirs qui lui sont délégués par le représentant compétent du pays bénéficiaire, le directeur national élabore les plans opérationnels, les exécute, passe les marchés, octroie des subventions.

- Le directeur du programme présente ses rapports techniques au comité de pilotage et du programme ainsi qu'au représentant compétent du pays bénéficiaire et à la Délégation de l'Union européenne.
- Des responsables opérationnels sont désignés par le bénéficiaire au sein des structures bénéficiaires impliquées. Ils assurent sous l'autorité du directeur national la préparation, l'exécution et le suivi sur le plan technique des activités de l'action dans les activités qui les concernent, à savoir :
 - la formulation des demandes d'appui,
 - la présidence des comités de suivi technique,
 - la validation des termes de référence des activités retenues,
 - la participation à la préparation et aux dépouillements des dossiers d'appel d'offres des marchés/appels à proposition en gestion indirecte,
 - le contrôle, certification et transmission des ordres de paiement,
 - le suivi des activités et l'évaluation des impacts,
 - la validation des rapports et études concernant les activités dont ils ont la charge.

b. L'équipe d'assistance technique (Unité d'Appui au Programme) :

Une équipe d'assistance technique appuie le bénéficiaire dans l'exécution de l'action en effectuant notamment:

1. des tâches nécessitant des capacités techniques, notamment :
 - la gestion administrative du programme (préparation des rapports d'avancement, semestriels et annuels), préparation des plans opérationnels
 - l'appui et l'assistance technique aux bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités
 - la mise à disposition et la mobilisation des experts court terme prévus dans le marché de services après validation par le bénéficiaire de la délégation
 - la préparation et le lancement des appels d'offres et subventions jusqu'à leur contractualisation.
2. des tâches administratives, préparatoires et accessoires relatives à la planification et au suivi et à la communication des rapports correspondants, à l'attribution des marchés publics et à la gestion financière. Ces tâches n'impliquent ni mission de puissance publique ni exercice d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la proposition d'une approche intégrée territoriale et son appropriation par le pays bénéficiaire et aussi, par rapport à l'exécution des marchés de travaux réalisés pour la première fois dans le pays bénéficiaire.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier de la mise en application au niveau local et central, de manière concertée et pérenne,

l'approche intégrée territoriale expérimentée à travers la mise en œuvre des projets pilotes.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 20 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre convention de financement.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre convention de financement.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Un marché de communication et visibilité sera mis en œuvre en gestion directe dont l'appel d'offres sera lancé pendant la phase de démarrage de l'action, soit durant le 1er trimestre 2018.

6. CONDITIONS PREALABLES

Pour le bon démarrage du projet l'Etat bénéficiaire devra remplir les conditions préalables suivantes :

- Prolongation de la Convention de financement de PATRIMOINE I et des deux contrats de services impliqués dans le suivi
- Désignation officielle du directeur du programme et des responsables opérationnels
- Validation technique des études de conception des travaux (lettre écrite du pays bénéficiaire)
- Production d'un certificat de conformité des études aux standards nationaux et internationaux (lettre écrite du pays bénéficiaire)
- Désignation d'un maître d'ouvrage délégué par projet pilote
- Transmission de la procédure de validation des étapes de l'exécution des travaux.

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	L'objectif global est de contribuer à faire du patrimoine culturel un nouvel axe de développement dans la diversification de l'économie en Algérie (tourisme, emploi, artisanat, services de proximité)	Plans de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel algérien et nombre de sites classés (national, UNESCO) ⁴ Nombre de chantiers algériens de restauration et de réhabilitation. Nombre d'activités socioéconomiques en lien avec ces sites ⁵	2018 : 2 2018 : <10 Non référencé	2028 : 20 2028 : 20 > 50 20 zones d'activité liées à des sites en Algérie	20 plans de protection et de mise en valeur de sites historiques et archéologiques. Direction de la Conservation et de la Restauration du Patrimoine culturel et Directions de Culture des Wilayas Etudes, autorisations et réception des travaux. Statistiques locales (wilaya, office de tourisme, chambre de commerce, Office National des Statistiques)	

⁴ ODD: Indicateur 11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel,

⁵ ODD: Indicateurs 8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total est en taux de croissance ; 8.9.2 Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	R1 : L'approche intégrée territoriale est pratiquée et renforcée et testée sur les 2 projets pilotes par l'exécution des travaux selon les standards internationaux sur la base des études réalisées dans PATRIMOINE I.	Les 2 projets pilotes sont réalisés selon une approche intégrée et reproductible, validée par les responsables (Ministère de la Culture) et par les Comités intersectoriels	2018 : 0	2022 : 10	Guide méthodologique des bonnes pratiques de gestion intégrée appliquée à des chantiers de restauration et de réhabilitation (Ministère de la Culture, Direction de Culture des Wilayas et les 2 Comités).	<ul style="list-style-type: none"> - Marchés de travaux contractualisés. - Concertation et coordination efficace entre les parties prenantes des chantiers. - Maîtrise des recrutements, budgets et des délais contractuels.
	R2 : Des associations de la société civile sont mobilisées autour de 2 chantiers-écoles et servent de médiateur auprès des populations sur les sites des projets pilotes.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stagiaires formé(e)s aux métiers du patrimoine suite aux chantiers-écoles (dont minimum 25% femmes) - Nombre d'associations locales médiatrices de la promotion du patrimoine 	<p>Avant 2018 : 0</p> <p>Avant 2018 : 4</p>	<p>2020 : 40 dont au moins 10 femmes</p> <p>2022 : 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Kit pédagogiques. -Compte rendus chantiers-écoles. -Diplômes -Rapport d'activité des associations de la société civile subventionnées -Registre des associations agréées (Ministère de la Culture). 	<ul style="list-style-type: none"> -Contractualisation des contrats de subvention -Efficacité du recrutement des stagiaires. -Efficacité d'organisation des chantiers-écoles

	R3 : L'action autour des 2 projets pilotes est valorisée, visible et accessible aux citoyens algériens, aux groupes cibles (scolaires, étudiants, riverains) et aux catégories les plus vulnérables (jeunes, chômeurs, handicapés...) dans les langues officielles et pratiquées.	- Nombre d'activités de valorisation (événements, publications et participation)	N.A.	2022 : 80 activités (une vingtaine d'activités annuelles)	-Rapports d'activité et de fréquentation + plan de communication des activités : action, DUE et prestataire - Nombre de consultations (internet) et de diffusions médias et publications dans les différentes langues du pays -Nombre de participants aux événements -Compte rendus d'activités des autorités et des associations locales.	- Augmentation de la fréquentation des 2 sites. - Large diffusion des publications et des vidéos.		
		- Nombre de diffusions des activités de valorisation et productions de l'action dans les différentes langues ⁶	NA				Cible à préciser dans le plan de communication	- Augmentation de l'intérêt pour le patrimoine - Renforcement du sentiment d'appropriation.
		- Sensibilisation au patrimoine des groupes cibles et des populations vulnérables. ⁷	NA					

⁶ ODD: Indicateurs 11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe des associations de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

⁷ ODD: Indicateurs 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population ; 16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information ; 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement.

Produits	Extr. 1.1. Système de fortification de la Casbah d'Alger régénéré	Suivi de l'avancement des travaux et de l'état de consommation budgétaire.	N/A	<u>2020</u> : 100% du budget est consommé pour l'exécution de l'ensemble de travaux programmés.	-Comptes rendus et réunions de chantier, rapports financiers et d'avancement.	Contrôle des coûts et maîtrise des principaux imprévus.
	Extr. 1.2. Tombeau et site Imedghassen sécurisé					
	Extr 2.1. 20 jeunes stagiaires demandeurs d'emploi formés à la Casbah d'Alger	Nombre de stagiaires formés par les chantiers-écoles.	N/A	<u>2020</u> : 40 stagiaires formés aux métiers du patrimoine par des artisans du bâti ancien.	- Kits pédagogiques. - Diplômes. - Comptes rendus des chantiers-écoles.	Motivation des jeunes stagiaires pour un emploi dans ce domaine.
	Extr 2.2. 20 jeunes stagiaires demandeurs d'emploi formés à Imedghassen/Batna					
	Extr 2.3. Implication de la population sur les zones des projets pilotes	Nombre de participants dans les activités de sensibilisation	N/A	<u>2020</u> <u>Groupes cibles</u> : - Ecoles de la Casbah dont les enseignants. - Etudiants des associations de la Casbah et d'Imedghassen. - Riverains, comités de quartier et îlotiers de la Casbah.	- Compte rendus de visites, - Articles de presse. - Pages des réseaux sociaux (associations, écoles, étudiants).	Importante participation citoyenne des groupes cibles.
Extr 3.1. Documentaires et publications sur les travaux Casbah/Imedghassen	Diffusion des reportages, documentaires et documents sur le programme	N/A	<u>2020</u> : plusieurs supports de diffusion : radio, presse, TV, réseaux sociaux, événements (ballades thématiques urbaines et visites de sites...), outils pédagogiques, panneaux didactiques, posters...	- Réseaux sociaux (nombre de suiveurs) et exemplaires des publications. - Comptes rendus et photos des réunions et perception des îlotiers. - Ateliers enfants	Fort taux d'écoute des reportages sur les médias (presse, TV, et réseaux sociaux). Lecture des publications.	

